

LE POLYGRAPHE

REVUE SCIENTIFIQUE À PUBLICATION (IR-)RÉGULIÈRE

DEUXIÈME ANNÉE - N° 2 - AVRIL 2017

Sommaire

<i>Le mot du Rédacteur en Chef</i>	2
<i>Compte rendu de M. Sot et C. Veyrard-Cosme, Éginhard par St. Vanosbeeck</i>	4
<i>La joyeuse entrée d'Antoine de Bourgogne à Nivelles (1406) par S. Boffa</i>	12
<i>Considération sur l'horlogerie à Nivelles au XVIII^e siècle par F. Pêcheur</i>	36
<i>La fin d'une illusion ou le désespoir du médiéviste par S.B.</i>	58
<i>Acquisition de la Bibliothèque du Musée par St. Vanosbeeck</i>	67

NIVELLES
ÉDITION DU MUSÉE
2017

**Le Musée Communal d'Archéologie, d'Art et d'Histoire
de Nivelles**

27 rue de Bruxelles
1400 Nivelles
Belgique

Ouvert du mardi au vendredi
ainsi que les 1^{er} et 3^e dimanches de chaque mois
de 9:30 à 12:00 et de 14:00 à 17:00

+32 (0)67 88 22 80
musee@nivelles.be
<http://www.musee-nivelles.be/>



Le mot du Rédacteur en Chef

L'année dernière, l'équipe du Musée se lançait dans une nouvelle aventure : la rédaction d'une petite revue appelée le *Polygraphe*. Le rédacteur aimant les ouvrages anciens, il choisit intentionnellement un nom relativement anachronique et un design vieillot. Cela n'a heureusement pas effrayé nos lecteurs ! Le retour fut très positif. Certains saluaient l'initiative, d'autres appréciaient les textes qui leur étaient offerts. L'équipe du Musée a donc décidé de renouveler l'expérience.

Profitons de ce petit mot pour féliciter mes collègues qui, malgré leur charge quotidienne de travail, ont néanmoins rédigé des articles de qualité. Notre bibliothécaire nous offre le compte rendu d'une toute nouvelle édition de la *Vita Karoli* d'Éginhard. Ce texte est une source incontournable pour l'étude de l'histoire carolingienne. Il nous permet de découvrir la vie d'un personnage historique des plus célèbres, j'ai nommé Charlemagne, mais surtout de percevoir l'influence de la tradition littéraire antique au sein des milieux intellectuels européens du IX^e siècle.

En étudiant les horloges de parquet fabriquées à Nivelles par Louis Fauville, notre spécialiste en patrimoine résume tout d'abord l'histoire de l'horlogerie mécanique avant d'approfondir nos connaissances sur un artisan et artiste local. L'inventaire des horloges et horlogers qu'il dresse à cette occasion sera sans nul doute très utile pour de futures recherches.

Le rédacteur, à son habitude, rappelle que l'histoire de Nivelles est intimement associée à l'histoire du duché de Brabant. La description de la cérémonie d'inauguration d'Antoine de Bourgogne au début du XV^e siècle nous permettra de mieux comprendre la mentalité médiévale et d'admirer la manière dont les habitants du Brabant étaient protégés contre toutes formes d'arbitraire ou d'injustice.

Enfin, l'équipe a décidé de publier un article resté anonyme. C'est inhabituel dans le cadre d'une revue qui se veut scientifique, mais l'éclairage intrigant que ce texte apporte sur l'histoire du duché de Brabant justifie notre choix. Rappelons cependant que les idées qui s'y trouvent exprimées n'engagent en rien le comité de rédaction.

Il est temps de couper court à tout ce verbiage et de laisser nos lecteurs se plonger dans ce nouveau numéro du *Polygraphe*...

Le Rédacteur en Chef



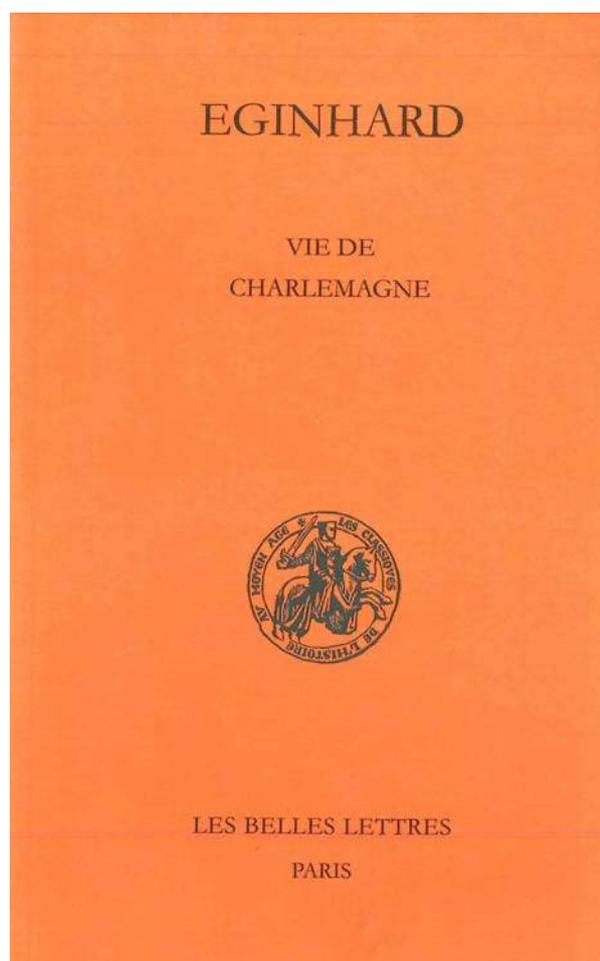
Charlemagne, Atelier d'Albrecht Dürer, 1514
(Stiftung Deutsches Historisches Museum, Berlin)

Compte-rendu d'ouvrage

SOT Michel et VEYRARD-COSME Christiane (éd.), *Éginhard. Vie de Charlemagne, texte, traduction et notes*, Paris : Les Belles Lettres, 2014 (LES CLASSIQUES DE L'HISTOIRE AU MOYEN AGE, 53), CXIII-112 p., Prix : 35 €, ISBN 978-2-251-34304-4

La bibliothèque du Musée communal de Nivelles ayant à cœur de fournir une documentation qui nourrisse la recherche sur le passé de la ville, nous avons tout naturellement acquis la nouvelle édition de la *Vie de Charlemagne (Vita Karoli)*, œuvre latine d'Éginhard, ou Einhard (770 ?-840). En effet, Charlemagne (748-814), fils de Pépin III le Bref, est un descendant de sainte Gertrude et l'étude de son règne fait partie de nos centres d'intérêt.

La précédente édition et traduction française de la *Vie de Charlemagne* voyait le jour en 1923 sous la plume de Louis Halphen. Cet ouvrage de référence, édité et réimprimé jusqu'en 2007, souffre cependant des conceptions hypercritiques de l'auteur : ce dernier veut voir dans la *Vita Karoli* la restitution fidèle de la vie de Charlemagne ; il traque les « faits vrais ». Or le but principal du travail d'Éginhard n'étant que partiellement biographique, Louis Halphen le juge bien sévèrement et met en doute sa valeur.



Il fallait donc réétudier le texte suivant les conceptions historiographiques modernes. C'est chose faite avec cette deuxième édition dirigée par Michel Sot, Professeur émérite d'histoire médiévale à l'université Paris-Sorbonne, spécialiste de l'historiographie du haut Moyen-âge, et Christiane Veyrard-Cosme, Professeur en langue et littérature latines à l'Université Sorbonne-Nouvelle, spécialiste de littérature médiolatine hagiographique et épistolaire. Accompagnés d'une équipe pluridisciplinaire, ils combinent leurs connaissances historiques et littéraires dans l'étude de ce texte. C'est au début de 2014, année du 1200^e anniversaire de

la mort de Charlemagne, que cette deuxième édition est parue, dans la même collection que celle qui accueillit la traduction de Louis Halphen presque un siècle plus tôt.

L'ouvrage se compose de la sorte : un avant-propos qui présente les auteurs, une introduction qui rend compte du travail d'édition, la *Vie de l'empereur Charles*, avec juxtaposition du texte latin et de la traduction française, suivie des annexes, un index des noms propres et enfin une table des matières.

Nous ne respecterons pas cet ordre dans notre compte-rendu mais préférons broser le portrait d'Éginhard et de son temps et présenter son œuvre, avant de rapporter les commentaires des éditeurs et de conclure en essayant de dégager les points forts de cette nouvelle édition.

Introduction historiographique

À sa mort, Charlemagne lègue à son fils Louis le Pieux un territoire gigantesque ainsi que le titre d'empereur. Le nouvel empereur devra continuellement composer avec le pape et souvent en opposition avec ses propres fils pour faire respecter son autorité et ses territoires, qui finiront divisés entre ses héritiers. L'empire de Charlemagne n'aura duré qu'un temps.

Les historiens du XIX^e et du début du XX^e siècle ont jugé défavorablement Louis le Pieux et l'ont accusé de mauvaise gestion de l'empire, comprenant mal ses actions de pénitence et ses relations avec l'Église.

Depuis le milieu du XX^e siècle, les spécialistes tendent à réétudier et réhabiliter le règne de Louis : l'empire traverse effectivement une crise mais dont il sort transformé et non pas affaibli. À la lumière de cette nouvelle interprétation, l'œuvre d'Éginhard devait être lue sous un éclairage nouveau.

Éginhard et ses œuvres

Très jeune, Éginhard reçoit une éducation poussée qui le mène à intégrer la cour brillante et prospère de Charlemagne. La renaissance carolingienne est en pleine apogée et Éginhard est assurément un personnage important du palais.

L'œuvre littéraire d'Éginhard ne débutera qu'après la mort de Charlemagne. Elle se compose de la *Vie de Charlemagne* et de la *Translation des reliques des saints martyrs Marcellin et Pierre*, son œuvre la plus volumineuse qui raconte les événements entourant l'acquisition et l'arrivée des reliques dans son monastère de Seligenstadt, et le culte voué aux saints patrons de Louis le Pieux. La *Correspondance* qu'il entretient avec l'empereur et les érudits de son temps a également été éditée.

Pour écrire sa *Vita*, destinée à être offerte à Louis le Pieux, Éginhard s'inspire des auteurs antiques, il prend pour modèles Cicéron et surtout Suétone, l'auteur de la *Vie des douze Césars*. Il se sert de la structure de cette œuvre pour en copier le plan de texte et

les caractéristiques impériales de Charles sont calquées sur celles d'Auguste, décrites par Suétone. Éginhard veut ainsi s'inscrire dans la tradition littéraire antique et tisser un lien entre les empereurs romains d'Occident et Charlemagne.

Pour ce qui est des sources, Éginhard est un contemporain de Charlemagne bien informé et il dispose des *Annales royales* (*Annales regni Francorum*) qui relatent chronologiquement les faits. Cependant, il n'utilise celles-ci que pour illustrer ses dires et donner un exemple des qualités qu'il attribue à l'empereur. La chronologie, parfois malmenée, est au service de son propos.

La *Vita* en 4 sections

La *Vita* débute par la justification de la prise du pouvoir par Pépin le Bref, maire du palais, véritable détenteur des prérogatives royales et bientôt possesseur du titre de roi, au détriment des Mérovingiens. Défendant ce coup d'état dans une argumentation fournie, Éginhard utilise un vocabulaire et des procédés grammaticaux qui renforcent son discours ; il démontre ainsi sa connaissance des auteurs latins et sa volonté de s'y rattacher. Les chapitres 1 à 4 établissent les racines du pouvoir des Pippinides et légitiment leur dynastie. Éginhard ne dit rien d'autre du passé de Charlemagne, l'enfance et la jeunesse sont passées sous silence.

Les chapitres 5 à 17 sont consacrés aux nombreuses campagnes militaires du roi. Chaque conflit armé est prétexte à mettre en avant une vertu : sa persévérance, sa magnanimité, sa constance inébranlable, sa clémence... Elles ressortent grandies de la comparaison avec ses ennemis : la perfidie, l'instabilité et l'inconstance des Saxons, la forfaiture des Basques et leur embuscade déloyale, l'orgueil et la vanité de Godfrid, roi des Danois...

Par ce procédé, Éginhard souligne la valeur éthique des actes royaux, approche propre à l'historiographie latine antique. Il célèbre la grandeur d'âme, vertu toute romaine, et la *magnanimitas* du souverain, qui allait lui valoir son surnom (p. LIX).

Les chapitres qui suivent (18 à 29) développent la vie quotidienne de Charles et, après avoir succinctement présenté ses épouses et concubines, ils narrent sa dévotion filiale, sa patience envers ses proches et son amitié, cette dernière différenciant clairement le bon souverain du tyran. Son hospitalité et sa générosité caractérisent et conjuguent les traditions barbares et romaine. Son goût pour la natation et d'autres données propres à l'identité franque, associées au modèle romain antique, marquent une transformation et une modernisation de la société carolingienne.

Son intérêt pour la science et le bon accueil réservé aux érudits sont mentionnés, ainsi que son souci de transcrire par écrit les lois orales des peuples conquis. L'importance de ce

travail législatif se traduit dans le texte latin d'Éginhard par la mention des noms barbares des mois et des vents.

Enfin, les chapitres 30 à 33 témoignent du souci de Charlemagne pour la continuité et le bien-être du royaume et rapportent l'association de son fils Louis au gouvernement. La mort de l'empereur est relatée, de même que les présages qui l'ont annoncée, selon la tradition historiographique antique. Enfin, l'auteur livre les dispositions testamentaires de Charlemagne en y associant les noms des témoins, les inscrivant dans la mémoire des hommes et les portant garants de l'intégralité du récit.

Buts poursuivis par Éginhard

Face aux bouleversements qui secouent l'empire, Éginhard souhaite assurer Louis le Pieux de sa fidélité et de son dévouement. Plutôt que de le rejoindre à la cour ou sur les champs de bataille, il prie l'empereur de bien vouloir lui confier le culte de sa personne à travers celui de ses saints patrons, Marcellin et Pierre. Dans le même ordre d'idée, l'écriture de la *Vita* participe à la glorification de l'empire.

Dans les quatre sections (les origines, le gouvernement, la vie intime et la mort), Éginhard travaille à la rhétorique de l'éloge. En effet, les éléments du récit, choisis dans les *Annales royales*, sont organisés pour mettre en valeur les qualités du roi selon les critères antiques relevés dans la *Vie*

des douze Césars, faisant de Charlemagne le réceptacle et le continuateur de la tradition romaine antique.

D'autre part, l'auteur transmet ces valeurs en les incarnant via la figure de Charlemagne dans l'historiographie carolingienne. Il inscrit volontairement la vie du souverain dans la mémoire collective de son temps et à la postérité, l'érigeant en exemple pour les générations futures. Il sauve également de l'oubli tous ceux dont il cite le nom.

Éginhard travaille enfin à la justification et à la légitimation du pouvoir nouvellement acquis par les Carolingiens. Le titre de roi, hérité de Pépin le Bref qui se l'est octroyé après avoir renversé la dynastie des Mérovingiens, est renforcé par celui d'empereur, accordé par le pape. Il assoit légitimement l'autorité de Charlemagne sur les territoires conquis. À l'unité territoriale créée, l'empire chrétien d'Occident, répond logiquement une structure étatique unique dirigée par un chef légitime.

Paratextes de la *Vita*

Les différents paratextes, qui par définition accompagnent l'œuvre principale, nous renseignent sur la réception de l'œuvre, son interprétation par ses contemporains et les enjeux qu'ils y voient.

Les paratextes sont placés après la *Vita* dans l'édition qui nous occupe. En effet, l'œuvre peut être lue sans eux et la

Vita a pu être offerte à Louis le Pieux avec un ou plusieurs paratextes, ou sans. Cette précision nous est inconnue.

Les paratextes débutent par la critique élogieuse formulée par Loup de Ferrières dans la *Correspondance*. Ensuite, dans sa préface, Éginhard détaille les raisons qui l'ont poussé à écrire cette *Vie de Charlemagne*. Il se sent tout d'abord redevable à Charlemagne de l'avoir instruit à sa cour et de lui avoir témoigné de l'amitié, il mentionne ensuite l'importance à ses yeux de transmettre la vérité, dont il est un témoin direct et honnête. Gerward, bibliothécaire du palais, rédige une dédicace en vers, à l'intention de Louis, par laquelle il lui suggère une lecture éthique, transformant la Geste de Charles en miroir pour son fils. Il en profite adroitement pour glisser son nom et celui d'Éginhard dans ces quelques lignes. Enfin, Walafrid Strabon, auteur du prologue, nous en apprend plus sur la vie et la personnalité d'Éginhard. Strabon voit dans la *Vita* l'éloge du règne de Charlemagne, véritable âge d'or pour la science, et l'écho qu'a voulu en transmettre Éginhard dans les temps plus sombres du règne de Louis le Pieux.

Édition de la *Vita Karoli*

Parmi les 180 manuscrits qui sont parvenus jusqu'à nous, on distingue, outre des variantes textuelles, trois familles de manuscrits : la famille A ou « officielle » (sans la préface

d'Éginhard), la famille B ou « dédicacée » et la famille C (avec la préface). Les 3 versions peuvent avoir circulé en même temps dans l'entourage de l'empereur. L'étude paléographique du texte permet une nouvelle datation : la *Vita* est rédigée entre 817 et 833. Dans cette fourchette, des datations basse, haute et médiane sont défendues, sans qu'un argument décisif ne les départage. Si Éginhard a écrit son texte en continu, Walafrid Strabon y insère une division en 39 chapitres, dans un esprit d'accessibilité et de pédagogie. Ceux-ci n'ont pas été conservés par les éditeurs des XIX^e et XX^e siècles qui préfèrent diviser le texte en 33 chapitres. Ces derniers sont conservés dans l'édition de 2014 par facilité, mais les chapitres de Strabon sont signalés dans une typographie différente.

Le texte latin publié ici est celui établi par Louis Halphen dans son édition de 1923, sans grande différence d'avec le texte latin déjà édité en 1829 par Georg Heinrich Pertz dans les *Monumenta Germaniae Historica* (*MGH*), édition de référence du monde germanique. Actuellement, une nouvelle édition latine est en préparation sous la plume de Matthias Tischler pour les *MGH*. En concertation avec ce dernier, les éditeurs proposent ici une traduction française nouvelle qui se veut respectueuse de l'esprit de l'auteur dans ses choix narratifs. Ils gommement ainsi le défaut de la traduction de Louis Halphen qui remplaçait le style d'Éginhard par des formules érudites et

élégantes typiques du siècle dernier.

Le travail est complété par le recensement des éditions de la *Vita*, des traductions françaises, allemandes, anglaises, italiennes et espagnoles, des éditions des autres œuvres d'Éginhard et d'une bibliographie.

Conclusion

Pour prendre la juste mesure de la qualité de l'introduction de cette deuxième édition (111 pages) et l'apport qu'elle fournit à l'étude du monde carolingien, il faut retourner à celle de Louis Halphen (23 pages) qui, bien qu'excellente pour son époque, est démodée dans sa critique.

Halphen retrace une brève biographie d'Éginhard et insiste sur la bonne fortune politique de ce dernier dès l'avènement de Louis le Pieux. S'il l'admet comme témoin incontesté de son époque, il doute ouvertement de la foi à accorder à ses dires. À ses yeux, le témoignage d'Éginhard est synonyme d'« étonnantes confusions », d'« inquiétant défaut de clairvoyance ». Louis Halphen préconise de « se défier de sa partialité », Charlemagne étant présenté « comme le modèle de toutes les vertus ». Enfin, la méthode historique d'Éginhard est qualifiée de « légère » : on lui reproche sa servilité à son modèle, *La Vie des douze Césars* de Suétone, en précisant que les expressions chères à Suétone alternent parfois uniquement avec des phrases entières recopiées des *Annales royales*.

Halphen en vient à douter du caractère original de la *Vita*. Cependant, il conclut que la méthode et les sources utilisées ont permis d'écrire une œuvre d'une forme très nettement supérieure à tout ce que le Moyen-âge avait jusqu'alors connu, lui concédant que notre connaissance de l'empereur serait bien incomplète sans lui.

Depuis Halphen, la science historique a progressé rapidement grâce, entre autres, au travail incontournable de ce dernier. D'une part, la liste des 80 manuscrits qu'il a recensés est portée à 180 manuscrits par Matthias Tischler (dont 134 comprenant le texte complet de la *Vita*).

D'autre part, la bibliographie proposée par Michel Sot et Christiane Veyrard-Cosme est non seulement plus fournie que celle de leur prédécesseur (plus de 8 pages) mais elle témoigne également de la vitalité de la recherche historique franco-germanique à la charnière des XX^e et XXI^e siècles.

Les auteurs de l'introduction à cette deuxième édition font ressortir de ce récit moralisant les perspectives éthiques, propres à générer une réflexion politique. Le véritable but poursuivi par Éginhard apparaît alors clairement au lecteur, but dont Louis Halphen n'avait pu saisir toutes les nuances.

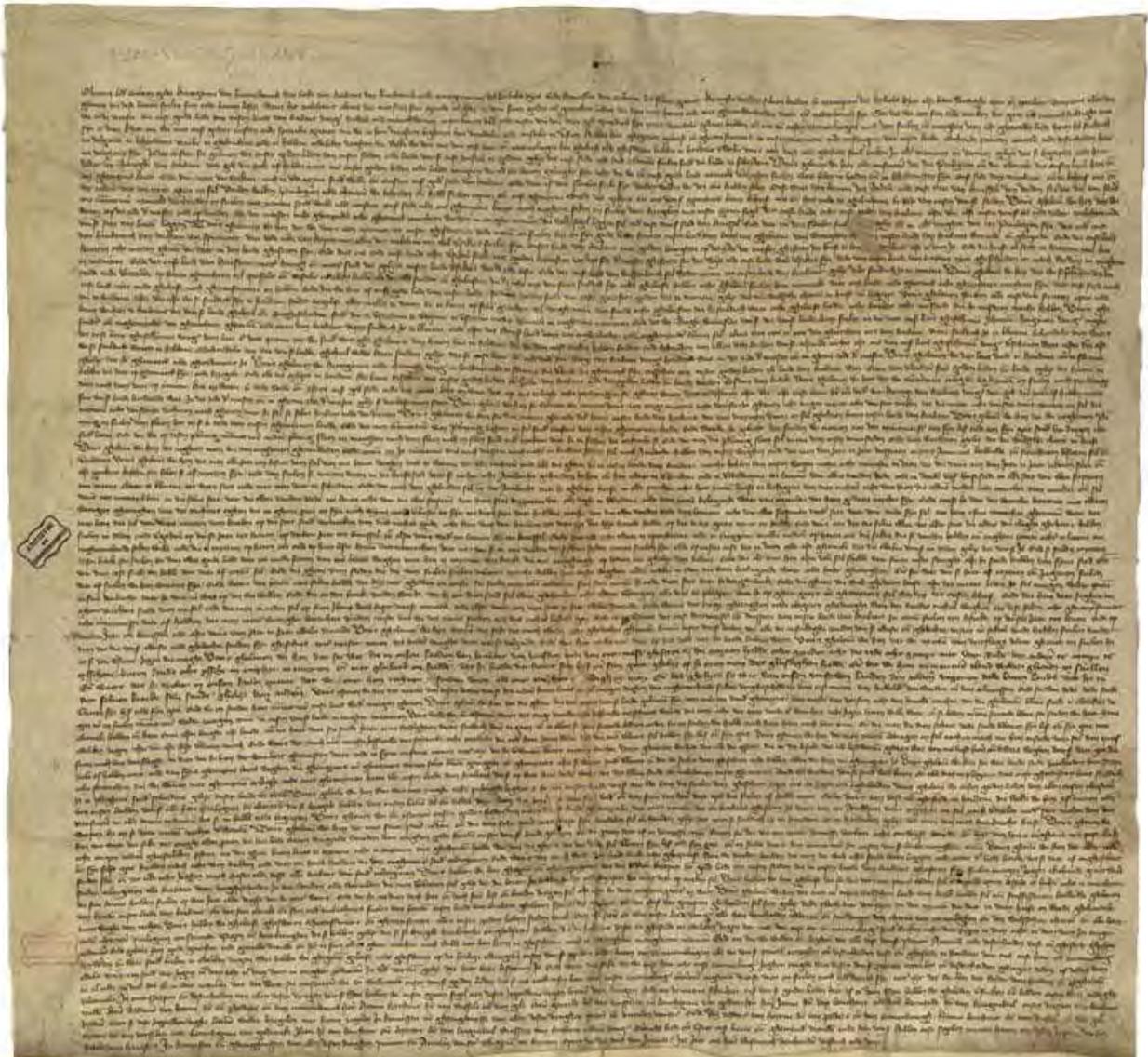
Michel Sot, historien médiéviste, et Christiane Veyrard-Cosme, spécialiste de la littérature carolingienne, nous livrent ici les clés pour comprendre un des textes les plus célèbres du

Moyen-âge, source essentielle de
l'histoire de Charlemagne.

Stéphanie Vanosbeeck
Bibliothécaire du Musée



Éginhard au travail (Paris, BnF, lat. 2813, fol. 85v A (1375-1380))



Joyeuse Entrée de Jeanne de Brabant et de Wenceslas de Luxembourg (3 janvier 1356)
(A.G.R., C.B., 901)

La joyeuse entrée d'Antoine de Bourgogne à Nivelles (1406)

Introduction

Lors de l'année 2016, la cité aclothe s'est targuée d'avoir été le témoin de deux "joyeuses entrées". La presse a ainsi qualifié la visite du nouvel archevêque de Malines-Bruxelles, Monseigneur Jozef De Kessel (13 janvier 2016) et celle du gouverneur du Brabant Wallon, Gilles Mahieu (11 octobre 2016). L'actualité nous permet ainsi de revenir sur un événement particulier, propre à notre histoire nationale : le voyage inaugural effectué dans ses domaines par un nouveau duc de Brabant, voyage agrémenté de joyeuses entrées, de concessions de privilèges et d'échanges de serments.

¹ Ce sujet a fait l'objet d'un mémoire que nous n'avons pas pu consulter (G. BAUDEWIJN, *De Blijde Inkomst van Antoon van Boergondië (1406)*, Mémoire inédit, Katholieke Universiteit Leuven, 1952).

² De manière générale, on consultera Bernard GUENÉE et Françoise LEHOUX, *Les entrées royales française de 1329 à 1515*, Paris : Éditions du C.N.R.S., 1968 ; Lawrence M. BRYANT, "La cérémonie de l'entrée à Paris au Moyen Âge", in *Annales ESC*, mai-juin 1986, n° 3, pp. 513-542 ; Lawrence M. BRYANT, *The King and the City in the Parisian Royal Entry Ceremony: Politics, Ritual, and Art in the Renaissance*, Genève : Droz, 1986. Pour nos régions, on consultera André SCUFFLAIRE, "Les serments d'inauguration des comtes de Hainaut (1272-1427)", in *Anciens Pays et Assemblées d'État*, 1, 1950, pp. 81-132 ; Jean-

Dans le cadre de cet article, nous nous pencherons précisément sur la plus ancienne joyeuse entrée que Nivelles ait connue, c'est-à-dire la visite d'Antoine de Bourgogne au tout début du XV^e siècle. Nous verrons ainsi qu'au Moyen Âge, cette cérémonie est bien plus importante qu'un simple cortège inaugural, un bain de foule ou une réception officielle par le magistrat de la ville. Nous découvrirons également un document exceptionnel qui a marqué l'histoire constitutionnelle de l'Europe¹.

La cérémonie d'inauguration

L'inauguration d'un nouveau souverain, qu'il soit comte, duc ou roi, était un acte symbolique de toute première importance². Elle se faisait lors d'une ou de plusieurs entrées

Marie CAUCHIES, "La constitution, le serment et le prince dans le Hainaut ancien", in Pierre GOFFIN (éd.), *Code et constitution. Mélanges historiques. Wetboek en grondwet in historisch perspectief. Liber amicorum John Gilissen*, Anvers : Kluwer rechtswetenschappen, 1983, pp. 51-60 ; Nadia MOSSELMANS, "Les villes face au prince : l'importance réelle de la cérémonie d'entrée solennelle sous le règne de Philippe le Bon", in Jean-Marie DUVOSQUEL et Alain DIERKENS (éd.), *Villes et campagnes au Moyen Âge, Mélanges Georges Despy*, Liège : Éditions du Perron, 1991, pp. 533-548 ; Michèle POPULER, "Les entrées inaugurales des princes dans les villes. Usage et signification. L'exemple des trois comtés de Hainaut, Hollande et Zélande entre 1417 et 1433", in *Revue du Nord*, 76, 1994, pp. 25-52 ; Johannes G. SMIT, *Vorst en onderdaan*,

solennelles appelées en Brabant "réception" ou "*ontvangst*" puis "joyeuse entrée" ou "*blijde incomst*". Lors de cet événement, le peuple découvrait le visage du nouveau prince et le seigneur rencontrait ses sujets. Ceux-ci lui juraient fidélité et celui-là s'engageait à les protéger et à sauvegarder leurs droits et leurs intérêts³. Cette cérémonie permettait de légitimer et d'affermir le pouvoir du nouveau souverain⁴. Elle était d'autant plus importante que la principauté médiévale ne se définissait pas simplement en termes de frontières ou de territoire, mais qu'elle était aussi et surtout constituée d'un ensemble de droits et d'obligations envers le souverain⁵.

Cette entrée solennelle se faisait généralement dans chaque ville importante de la principauté. Il s'agit donc d'un véritable voyage inaugural (*Huldigungsfahrt*)⁶. En Brabant, nous découvrons une joyeuse entrée

accompagnée de serment dès 1235, à l'avènement d'Henri II⁷. Le premier voyage inaugural, cependant, semble être celui de Jeanne de Brabant et de Wenceslas de Luxembourg (1356). Selon Émond de Dynter :

Après la mort du noble duc Jehan de Brabant tierch de ce nom, duquel l'âme par la miséricorde de Dieu soit mise en lieu de repos, madame Jehenne son ainsnée fille, comme vraye hoir et dame dudit pays et duchié de Brabant, et Wenceslas son légitime et certain mari et mambourcq, premièrement en la ville de Louvain, le III^e jour du mois de jenvier en l'an de Nostre-Signeur mil III^c LV, seloncq le stille d'escripre en la court de Cambray⁸, et en après successivement en certain aultres jours en toutes les aultres villes et lieux à ce faire acoustumés en ladite duchié de Brabant et de Lembourcq⁹, et ossy en la ville de Malignes¹⁰, furent intronisés et

Studies over Holland en Zeeland in de late middeleeuwen, Louvain : Peeters, 1995, chap. 2.

³ Le lecteur trouvera en annexe le texte de ces serments.

⁴ Winfried DOTZAUER, "Die Ankunft des Herrschers. Der fürstlichen "Einzug" in die Stadt (bis zum Ende des Alten Reichs), in *Archiv für Kulturgeschichte*, 55, 1973, pp. 245-288.

⁵ Léopold GÉNICOT, *L'économie rurale namuroise au bas Moyen Âge (1199-1429)*, I., *La seigneurie foncière*, Louvain : Bibliothèque de l'Université, 1943, p. 11 ; André UYTTEBROUCK, *Le gouvernement du duché de Brabant au bas Moyen Âge (1355-1430)*, 2

vol., Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles, 1970, I, pp. 11-21.

⁶ Theo KÖLZER, "Huldigung", in *Lexikon des Mittelalters*, V, Munich : Artemis, 1991, col. 184 ; M. POPULER, "Les entrées", pp. 28-32.

⁷ Émile LOUSSE, "La Joyeuse Entrée de Brabant", in *Le Folklore Brabançon*, 136, 1957, pp. 325-359, spéc. p. 334. Cet article remplace Émile LOUSSE, "La Joyeuse Entrée brabançonne du 3 janvier 1356", in *Schweizer Beiträge zur allgemeine Geschichte*, 10, 1952, pp. 139-162.

⁸ C'est-à-dire 1356.

⁹ Limbourg.

¹⁰ Malines.

*recheups, ensy que il est de coustume, duc et ducesse de Brabant, et donnèrent et prinrent sermens de fidélité et d'obédience, comme princes et ducs desdits pays et duchiés.*¹¹

Les *Brabantsche Yeesten*, l'autre source narrative de cette époque, confirme ce voyage :

*Dus worden ghehuldt met groter eere
Johanne, ende Wencelijn mede,
Haer man, te Lovene in de stede,
Yerst werf op den derden dach
Die in Januario lach,
Als men screef int openbaer
XIII^e vijfde ende vijchtich jaer.
Daer na te Bruessel, ende alsoe vort
Van steden te steden, daer dat
behoert...*¹²

Malheureusement, aucun de ces textes ne donne les noms des différentes villes visitées. Le silence des sources et des premiers historiens du Brabant laisse penser que Nivelles ne reçut pas

¹¹ ÉMOND DE DYNTER, *Chronique des ducs de Brabant par Edmond de Dynter*, éd. par Pierre François Xavier DE RAM, 3 vol., Bruxelles : M. Hayez, 1854-1860, III, pp. 22 (latin), 544 (français).

¹² *Les gestes des ducs de Brabant, par Jean de Klerk, d'Anvers*, éd. par Jan Frans WILLEMS et Jean-Henri BORMANS, 3 vol., Bruxelles : M. Hayez, 1839-1869, II, p. 31, v. 896-904.

¹³ Selon l'itinéraire de Wenceslas, nous devons attendre l'année 1364 pour le voir se rendre à Nivelles (Jana FANTYSOVÁ-MATĚJKOVÁ, *Wenceslas de Bohême, Un prince au carrefour de l'Europe*, Paris : Presses de l'Université

les honneurs d'une visite princière¹³ ; et cela malgré son importance puisqu'elle était toujours considérée comme faisant partie des sept bonnes villes de Brabant¹⁴. L'invasion flamande qui marque le début de règne de Jeanne et Wenceslas n'est pas une explication puisqu'elle fut déclenchée dans le courant de juin 1356, soit plusieurs mois après leur accession au pouvoir¹⁵. Les duc et duchesse de Brabant auraient donc eu amplement le temps de se rendre à Nivelles s'ils l'avaient désiré. Il faut donc chercher ailleurs une explication que nous n'avons pas trouvée. Le couple princier ne jugeait peut-être pas cette visite opportune puisque c'était l'abbesse de Nivelles qui était théoriquement seigneur de la ville.

Le privilège de la Joyeuse Entrée

Jusqu'au milieu du XIV^e siècle, la cérémonie d'inauguration et les serments qui y étaient échangés devaient être plutôt rudimentaires. Mais,

Paris-Sorbonne, 2013, pp. 600-614, spéc. p. 604).

¹⁴ Ces villes étant Louvain, Bruxelles, Anvers, Bois-le-Duc, Tirlemont, Nivelles et Léau. Sur les relations entre Nivelles et le duché de Brabant voir Jean-Jacques HOEBANX, "Nivelles est-elle brabançonne au Moyen Age ?", in *Revue belge de philologie et d'histoire*, 41, 1963, pp. 361-396.

¹⁵ Cette invasion marque le début de la Guerre de succession de Brabant (Henri LAURENT et Fritz QUICKE, "La guerre de la succession du Brabant (1356-1357)", in *Revue du Nord*, 13, 1927, pp. 81-121).

en 1356, Wenceslas de Luxembourg, un prince étranger, doit prendre le pouvoir. La situation est inédite et les Brabançons craignent pour le maintien de leurs droits et libertés¹⁶. Edmond Poulet a très bien résumé la situation. "Les villes, en se donnant à lui, exigent, non plus une promesse vague et générale, mais un engagement déterminé, comprenant le maintien de toutes leurs libertés, privilèges, coutumes et anciennes observances (...). De plus, le nouveau duc n'est pas né dans le pays, il n'y a pas même été élevé ; les lois et les coutumes brabançonnes lui sont, pour la plupart, tout à fait étrangères ; beaucoup de

privilèges sont fondés sur une possession et sur une interprétation immémoriales qu'il ne peut connaître, et qui font pourtant partie intégrante de ce droit public du duché que l'on veut sauvegarder dans son entière teneur. De là, dans l'inauguration de Wenceslas, outre la confirmation générale des privilèges, une confirmation et une énumération spéciales de tous les points qui constituent en Brabant la liberté publique."¹⁷

Cinq originaux de la Joyeuse Entrée de Jeanne et Wenceslas nous sont parvenus. Les exemplaires de Louvain¹⁸, d'Anvers¹⁹, de Bois-le-Duc²⁰, de Léau²¹ et de Tongerlo²². Par contre,

¹⁶ Sur la Joyeuse Entrée de Brabant, on consultera Edmond POULLET, *Mémoire sur l'ancienne constitution brabançonne*, Bruxelles : M. Hayez, 1863 (ce travail fut aussi publié sous le titre de *Histoire de la Joyeuse-Entrée de Brabant et de ses origines*, Bruxelles : M. Hayez, 1863) ; Ria VAN BRAGT, *De Blijde Inkomst van de hertogen van Brabant Johanna en Wenceslas (3 januari 1356), Een inleidende studie en tekstuitgave*, Louvain : E. Nauwelaerts, 1956 ; Raymond VAN UYTVEN, "De rechtsgeldigheid van de Brabantse Blijde Inkomst van 3 januari 1356", in *Tijdschrift voor Geschiedenis*, 82, 1969, pp. 39-48 ; Raymond VAN UYTVEN et Wim BLOCKMANS, "Constitutions and their Application in the Netherlands during the Middle Ages", in *Revue belge de philologie et d'histoire*, 69, 1991, pp. 872-904.

¹⁷ E. POULLET, *Mémoire*, pp. 40-41. Sur cette période troublée, voir Piet AVONDS, *Brabant tijdens de regering van Hertog Jan III (1312-1356), De grote politieke krisissen*, Bruxelles : Paleis der Academiën, 1984, pp. 184-224.

¹⁸ Alphonse VERKOOREN, *Inventaire des chartes et cartulaires des duchés de Brabant et de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse, Première partie, Chartes originales et vidimées*, II, Bruxelles : Hayez, 1911, p. 287.

¹⁹ A. VERKOOREN, *Inventaire*, II, pp. 285-287.

²⁰ Jacques N.G. SASSEN, *Inventaris der archieven van de stad 'sHertogenbosch, Chronologisch opgemaakt en de voornaamste gebeurtenissen bevattende, B, (Chartes en Privilegiebrieven van het jaar 1191-1826)*, Bois-le-Duc : W.C. Van Heusden, 1865, p. 18 ; Louis P.L. PIRENNE, "'s-Hertogenbosch en de Blijde Inkomste", in *Anciens pays et assemblées d'états*, 19, 1960, pp. 35-92.

²¹ Charles PIOT, *Inventaire des chartes, cartulaires et comptes en rouleau de la ville de Léau*, Bruxelles : F. Hayez, 1879, p. 15.

²² Milo H. KOYEN, "De Blijde Inkomst van 1356 in het abdijsarchief te Tongerlo", in *Anciens pays et assemblées d'états*, 19, 1960, pp. 1-12.

les archives de la ville de Nivelles n'en contiennent aucun exemplaire que ce soit en original ou en copie²³. Louis Bril et Ria Van Bragt expliquent cette absence simplement parce que Nivelles n'aurait pas reçu ce document²⁴. Ce qui ne manque pas d'étonner vu l'importance de Nivelles à cette époque, mais rappelons-nous que la ville ne semble pas avoir reçu la visite de Jeanne et Wenceslas lors de leur voyage inaugural.

La Joyeuse Entrée de Jeanne et Wenceslas a la particularité d'avoir été systématiquement utilisée, avec quelques évolutions, lors de l'avènement de tous nouveaux seigneurs du Brabant et cela jusqu'à la fin de l'Ancien Régime²⁵. Cette charte, en effet, tout autant que la promesse qui l'accompagne, est de première importance. Si le serment prêté lors de la joyeuse entrée est un acte juridique

(*actum ; eine Handlung*) d'ordre public, la charte contenant le texte détaillé des promesses jurées est un instrument (*instrumentum*) public et authentique (*eine öffentliche Urkunde*). Tant l'*actum* que l'*instrumentum* peuvent être mentionnés ou utilisés en cas de besoin.

Tout cela nous explique pourquoi dans le cadre de l'histoire brabançonne, le terme de "joyeuse entrée" désigne non seulement l'événement, mais aussi la cérémonie et surtout la charte de privilège générale (*landcharter* ou *landkeure*) que le prince jurait de respecter²⁶.

Antoine de Bourgogne

Antoine de Bourgogne, second fils de Philippe le Hardi (1342-1404) et de Marguerite de Male (1350-1405), naît le 1^{er} août 1384²⁷. En 1393, il est promis à

²³ Louis BRIL, *Inventaire des archives de la ville de Nivelles sous l'Ancien Régime*, Tongres : Imprimerie G. Michiels-Broeders, 1940.

²⁴ R. VAN BRAGT, *De Blijde Inkomst*, pp. 47-48.

²⁵ Ainsi nous avons une Joyeuse Entrée pour Jeanne et Wenceslas (3 janvier 1356), Antoine de Bourgogne (18 décembre 1406), Jean IV (13 janvier 1416), Philippe de Saint-Pol (23 mai 1427), Philippe le Bon (5 octobre 1430), Charles le Hardi (12 juillet 1467), Marie de Bourgogne (29 mai 1477), Philippe le Beau (9 septembre 1494), Charles-Quint (24 janvier 1515), Philippe II (5 juillet 1549), Albert et Isabelle (24 novembre 1599), Philippe IV (1^{er} avril 1623), Charles II (12 février 1665), Philippe V (21 février 1702), Charles VI (11

octobre 1717), Marie-Thérèse (20 avril 1744), Joseph II (17 juillet 1781) et François II (31 juillet 1792) (Charles FAIDER, *Études sur les constitutions nationales (Pays-Bas autrichiens et pays de Liège)*, Bruxelles : N.-J. Grégoir, V. Wouters et Comp^e, 1842, pp. 38-41 ; É. LOUSSE, "La Joyeuse Entrée", pp. 355-358).

²⁶ Ainsi, dans la suite de notre texte, "joyeuse entrée" fait référence à la cérémonie alors que "Joyeuse Entrée" fait référence au privilège général.

²⁷ Les excellents travaux de Stéphane Mund remplacent les anciennes notices biographiques (Stéphane MUND, "Antoine de Bourgogne, prince français et duc de Brabant (1404-1415)", in *Revue belge de philologie et d'histoire*, 76, 1998, pp. 319-355 ; Stéphane

Jeanne de Saint-Pol (+ 1407)²⁸ qu'il épousera le 21 février 1402²⁹. Il devient alors comte de Rethel et châtelain de Lille. En 1404, il est nommé gouverneur du Brabant avant d'en devenir le seigneur au décès de la duchesse Jeanne (1^{er} décembre 1406). Nous verrons ci-dessous qu'Antoine de Bourgogne avait des droits légitimes quand à cette succession.

La fin de règne de Jeanne ne fut guère favorable au duché car nombreux sont les officiers et les courtisans qui profitent de sa vieillesse pour accroître leur influence personnelle ou pour s'enrichir. Le nouveau duc essaiera de remettre un semblant d'ordre dans

l'administration et dans la gestion de la principauté. Pour cela il entreprendra une série de réformes inspirées du modèle centralisateur de son père. Nous assistons à la création de la Chambre des Comptes (1404) et de la Chambre aux Deniers (1404)³⁰, à la tentative d'instaurer une Chambre du Conseil (1406)³¹, à une réforme de l'Hôtel ducal (1407)³², au renforcement du pouvoir et à l'élargissement des attributions du Receveur (Général) de Brabant (1407)³³ et au rétablissement de l'office de Chancelier (1408)³⁴. Plusieurs de ces réformes, malheureusement, seront abandonnées ou restreintes en cours de règne.

MUND, "Liste chronologique des ordonnances d'Antoine de Bourgogne (1404-1415)", in *Bulletin de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique*, 39, 1998, pp. 147-264 ; Adolphe MATHIEU, "Antoine de Bourgogne", in *Biographie Nationale de Belgique*, I, Bruxelles : H. Thiry-Van Buggenhoudt, 1866, col. 345-348 ; Raymond VAN UYTVEN, "Anton van Bourgondië", in *Nationaal Biografisch Woordenboek*, I, Bruxelles : Paleis der Academiën, 1964, col. 36-43).

²⁸ Fille de Waleran (III) de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Pol (r. 1371-1415) (Céline BERRY, "Waleran de Luxembourg, un grand seigneur entre loyauté et opportunisme (fin XIV^e-début XV^e siècle)", in *Revue du Nord*, 380, 2009, pp. 295-326).

²⁹ Edmond LECLAIR, "Un mariage princier à Arras en 1402. La construction de la salle du banquet", in *Bulletin de la Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais*, 6, 1935, pp. 126-131 ; A.

UYTTEBROUCK, *Le gouvernement*, I, p. 28, n. 7.

³⁰ P. KAUCH, "L'organisation et le contrôle financier de l'Hôtel d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant", in *Revue belge de philologie et d'histoire*, 24, 1945, pp. 180-201 ; A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement*, I, pp. 176-178.

³¹ Arthur GAILLARD, *Le Conseil de Brabant, Histoire, organisation, procédure*, 3 vol., Bruxelles : J. Lebègue, 1898-1902 ; André UYTTEBROUCK, "Les origines du Conseil de Brabant : La Chambre du Conseil du duc Jean IV", in *Revue belge de philologie et d'histoire*, 36, 1958, pp. 1135-1172 ; A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement*, I, pp. 404-408.

³² P. KAUCH, "L'organisation".

³³ A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement*, I, pp. 177, 193, 215, 254-256.

³⁴ A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement*, I, pp. 205 et 210-212 ; René LAURENT, *Documents relatifs à la Chancellerie de Brabant (XIV^e-XV^e siècles)*, Bruxelles : AGR, 1995, pp. 11-12.



Buste d'Antoine de Bourgogne par Pierre-Charles Simart (1806-1857)

Lorsqu'Antoine devient duc, un certain nombre de territoires, dont le duché de Limbourg ou la seigneurie d'Anvers, passés sous le contrôle de la

Maison de Bourgogne, sont à nouveau sous la seigneurie du duc de Brabant. Il essaya aussi de reconstituer l'intégrité territoriale du duché en récupérant les terres et les domaines cédés en engagère par ses prédécesseurs, voire d'agrandir ce patrimoine par de nouvelles acquisitions³⁵. Le 16 juillet 1409, il épouse en secondes noces Élisabeth de Görlitz (1390-1451)³⁶. Antoine a la possibilité de devenir le seigneur engagiste du duché de Luxembourg, du comté de Chiny et de l'avouerie d'Alsace³⁷. Ses dernières années seront troublées par cette chimère³⁸ ainsi que par d'autres aventures belliqueuses³⁹. Il meurt à Azincourt le 25 octobre 1415⁴⁰. Ses restes seront inhumés dans l'église

³⁵ A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement*, I, pp. 47-48, 58-59, 64-65, 79-82, 86, 88, 89, 91-93.

³⁶ Anne CHEVALIER, "Le Brabant à l'aube du XV^e siècle : fêtes et solennités à la cour des ducs de la branche cadette de Bourgogne-Valois (1406-1430). Le mariage d'Antoine de Bourgogne et d'Élisabeth de Goerlitz", in *Publications du Centre européen d'études bourguignonnes*, 34, 1994, pp. 175-186 ; Anne CHEVALIER-DE GOTTAL, *Les fêtes et les arts à la Cour de Brabant à l'aube du XV^e siècle*, Francfort, 1996, pp. 113-120.

³⁷ Gabriel WYMANS, "La conclusion du mariage d'Antoine, duc de Brabant, et d'Élisabeth de Görlitz (1408-avril 1409)", in *Annales de la Société royale d'archéologie de Bruxelles*, 50, 1961, pp. 297-303.

³⁸ Gabriel WYMANS, "La rébellion des nobles luxembourgeois contre Antoine de Bourgogne, seigneur-gagiste du Duché (1411-1415), 1, Du traité d'engagère (14 août 1411) à la trêve de

Clervaux (24 août 1413)", in *Tablettes d'Ardenne et Eifel*, 2, 1963, pp. 9-34 ; Robert VAN ROOSBROECK, *Geschiedenis van Vlaanderen*, III, Bruxelles : N.V. Standaard, 1938, pp. 93-96 ; Nicolas VAN WERVEKE, "Die Erwerbung des Luxemburger Landes durch Anton von Burgund, 1409-1415, Erster Theil., 1409-1412, Juli ", in *Programme publié à la clôture de l'année scolaire 1889-1890, à l'Athénée royal grand-ducal de Luxembourg*, Luxembourg, 1890, p. I-XX.

³⁹ Juliette CHABOT, "Een geschil tussen Anton van Bourgondië, hertog van Brabant, en Reinald IV, hertog van Gulik en Gelre in 1412 en 1413", in *Bijdragen en mededelingen, Vereniging Gelre*, 45, 1942, pp. 3-77 ; A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement*, I, pp. 58-60.

⁴⁰ Serge BOFFA, "Antoine de Bourgogne et le contingent brabançon à la bataille d'Azincourt (1415)", in *Revue belge de philologie et d'histoire*, 72, 1994, pp. 255-284.

Saint-Jean l'Évangéliste de Tervuren près de Bruxelles⁴¹.

Antoine de Bourgogne a incontestablement rehaussé le prestige du Brabant, même si, en fin de compte, le bilan de son règne reste mitigé. L'effort de centralisation et de modernisation des institutions entrepris au début de son règne et le désir sincère de s'entendre et de protéger ses sujets n'ont pas résisté aux crises financières créées par une politique étrangère probablement trop ambitieuse.

La succession du duché de Brabant

Jeanne de Brabant (r. 1356-1406), malgré ses deux mariages, n'a pas d'héritier direct⁴². Lorsque son deuxième époux, Wenceslas de Luxembourg disparaît en 1383, elle a

déjà passé la soixantaine. Une nouvelle union ne lui permettra donc pas de s'assurer une descendance. La succession du Brabant est donc ouverte. Les prétendants sont nombreux, que ce soit en vertu de leurs liens familiaux, féodaux ou par le biais d'anciennes alliances. Parmi ceux-ci mentionnons Marie de Brabant, sœur cadette de Jeanne et duchesse douairière de Gueldre, Wenceslas IV de Luxembourg, neveu de Jeanne et roi des romains⁴³, ou Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, qui "*clamoit avoir calenge et grant droit en l'eritage après la mort de la duchesse Jehanne a cause de madame Marguerite sa femme.*"⁴⁴

Dès 1384, Philippe le Hardi essaiera d'obtenir le soutien de la duchesse ainsi que l'assentiment des États de Brabant⁴⁵. Bien que Marie

⁴¹ Anne CHEVALIER-DE GOTTAL, "La cour de Brabant à l'aube du XV^e siècle. Funérailles des ducs Antoine de Bourgogne, Jean IV et Philippe de Saint-Pol", in *Cahiers bruxellois*, 36, 1997-1998, pp. 85-126 ; David GUILARDIAN, "Les sépultures des comtes de Louvain et des ducs de Brabant (XI^e s.-1430)", in *Publication de la Section historique de l'Institut G.-D. de Luxembourg*, 118, 2006, pp. 491-539, 753-774, spéc. pp. 523-524.

⁴² Sergio BOFFA, "Les mariages de Jeanne de Brabant avec Guillaume de Hainaut et Wenceslas de Bohême (janvier 1331 et décembre 1351 / mars 1352)", in Michel PAULY (éd.), *L'héritière, le prince étranger et le pays, Le mariage de Jean l'Aveugle et d'Élisabeth de Bohême dans une perspective comparative européenne*, Luxembourg : CLUDEM, 2013, pp. 181-207.

⁴³ Le traité du 20 février 1357 stipulait que si la duchesse de Brabant mourait sans enfant, la principauté reviendrait au chef de la Maison de Luxembourg (Alphonse VERKOOREN, *Inventaire des chartes et cartulaires des duchés de Brabant et de Limbourg et des Pays d'Outre-Meuse, 2^e partie, Cartulaire, t. II (1312-1383)*, Bruxelles : Archives générales du royaume, 1962, p. 122 ; H. LAURENT et Fr. QUICKE, "La guerre de la succession du Brabant", pp. 111-113).

⁴⁴ Jean FROISSART, *Œuvres*, éd. par KERVYN DE LETTENHOVE, XIII, Bruxelles : Mathieu Closson et Cie, 1871, p. 261.

⁴⁵ Les États de Brabant, c'est-à-dire les représentants du clergé, des villes et franchises et de la noblesse, jouent un rôle politique de première importance. Ils surveillent, contrôlent et s'opposent parfois à la politique ducal. Sans leur soutien, aucun des prétendants à la

décède rapidement (en 1399) et que Wenceslas IV ait été déchu (1400), il ne réussira cependant pas à se faire reconnaître comme le successeur de Jeanne⁴⁶. Les États de Brabant seront bien plus accommodants lorsqu'il sera question de légitimer l'un de ses fils. Les négociations qui ont permis à Antoine de Bourgogne de monter sur le trône de Brabant sont complexes, mais connues. Nous ne les détaillerons donc pas ici⁴⁷. Rappelons simplement qu'en 1390, Jeanne cède secrètement le Brabant à sa nièce Marguerite de Male. Elle en

succession de Jeanne ne peut espérer régner sur le Brabant.

⁴⁶ Jean STENGERS, "Philippe le Hardi et les États de Brabant", in *Hommage au Professeur Paul Bonenfant (1899-1965), Études d'histoire médiévale dédiées à sa mémoire par les anciens élèves de son séminaire à l'Université Libre de Bruxelles*, Bruxelles : Universa, 1965, pp. 383-408.

⁴⁷ Henri LAURENT et Fritz QUICKE, *Les origines de l'État bourguignon. L'accession de la Maison de Bourgogne aux duchés de Brabant et de Limbourg (1383-1407). Première partie : Jusqu'à l'acquisition du duché de Limbourg et des terres d'Outre-Meuse (1383-1396)*, Bruxelles : Palais des Académie, 1939 ; André UYTTEBROUCK et Arlette GRAFFART, "Quelques documents inédits concernant l'accession de la Maison de Bourgogne au duché de Brabant (1395-1404)", in *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 137, 1971, pp. 57-137 ; J. STENGERS, "Philippe le Hardi".

⁴⁸ Alphonse VERKOOREN et Armand GRUNZWEIG, *Inventaire des chartes et cartulaires des duchés de Brabant et de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse, 3^e partie, Chartes originales et cartulaires, t. I*

conserve naturellement l'usufruit et l'exercice de la seigneurie⁴⁸. Le 29 septembre 1401, elle rend cet arrangement public⁴⁹. Enfin, le 7 mai 1404, la vielle duchesse abandonne officiellement le gouvernement du Brabant à Marguerite⁵⁰. Cette dernière le rétrocède immédiatement à son fils Antoine (19 mai 1404)⁵¹ qui devient alors gouverneur (*ruward*) du duché au

(1386-1396), Bruxelles : Archives générales du royaume, 1961, pp. 189-190, n° 6616 ; *Les gestes des ducs de Brabant*, II, pp. 674-679, n° CXLVII ; Paul BONENFANT, John BARTIER et Andrée VAN NIEUWENHUYSEN, *Ordonnances de Philippe le Hardi, de Marguerite de Male et de Jean sans Peur, 1381-1419, t. I (1381-1393)*, Bruxelles : Commission royale des anciennes lois et ordonnances de Belgique, 1965, pp. 392-394 ; J. STENGERS, "Philippe le Hardi", p. 386, n. 1.

⁴⁹ Dom PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, III, Dijon : Antoine de Fay, 1748, pp. cciii-ccv, n° CCII ; *Les gestes des ducs de Brabant*, II, pp. 701-703 ; J. STENGERS, "Philippe le Hardi", p. 388, n. 2.

⁵⁰ *Les gestes des ducs de Brabant*, II, pp. 710-713, n° CLXVII ; Paul BONENFANT, John BARTIER et Andrée VAN NIEUWENHUYSEN, *Ordonnances de Philippe le Hardi, de Marguerite de Male et de Jean sans Peur, 1381-1419, t. II (1394-1405)*, Bruxelles : Commission royale des anciennes lois et ordonnances de Belgique, 1974, pp. 678-684.

⁵¹ *Les gestes des ducs de Brabant*, II, pp. 718-719, n° CLXX ; P. BONENFANT, J. BARTIER et A. VAN NIEUWENHUYSEN, *Ordonnances de Philippe le Hardi*, II, pp. 701-705.

nom de sa grand-tante (5 juin 1404)⁵². Le sort d'Antoine n'est pas encore scellé. Les États de Brabant ne l'ont toujours pas reconnu comme héritier de la duchesse. Il lui faudra attendre patiemment la disparition de Jeanne, le 1^{er} décembre 1406 à l'âge de 84 ans, pour qu'ils l'acceptent comme légitime souverain. Ils posent cependant deux conditions. Jean sans Peur, son frère, doit renoncer officiellement à tout droit sur l'héritage du Brabant⁵³. Antoine de Bourgogne devra accorder un grand privilège, c'est-à-dire une Joyeuse Entrée, semblable à celui qui fut octroyé par Jeanne et Wenceslas à l'occasion de leur avènement⁵⁴.

La joyeuse entrée d'Antoine de Bourgogne à Louvain (18-19 décembre 1406)

Le 18 décembre 1406, Antoine se rend à Louvain. Au XIV^e siècle, les entrées inaugurales ne donnaient encore lieu qu'à des cérémonies forts simples. Progressivement, elles vont se sophisticationner et se ritualiser pour se transformer en un véritable instrument de propagande tant pour le prince que pour la ville qui l'accueille. Ses

habitants "décorent les portes de la ville, les rues, les bâtiments. Ils constituent des cortèges et organisent la représentation de différents spectacles (pièces de théâtre, "tableaux vivants", déclamation de texte, etc.) par le truchement desquels ils affirmeront leur identité collective à l'égard du prince et ouvrirons avec lui un dialogue. Par le choix des thèmes représentés, des textes, des motifs décoratifs, ils adressaient, en effet, des "messages" au prince, lui faisant comprendre quelle était leur position à son égard, quels étaient les intérêts qu'ils défendaient ou quelle attitude ils attendaient de lui."⁵⁵

Émond de Dynter a décrit les cérémonies qui se sont déroulées à Louvain :

Anthoine (...) fu intronisiés et rechups en duc de Brabant, etc., et premièrement à Louvain, en l'an de Nostre-Signeur mil IIII^e et VI, par ung samedi XVIII^e jour de décembre, et en après samblablement ès aultres villes du pays, en certains jours à chon ordonnés. Après che dont que le dessusdit Anthoine eult esté rechups ou intronisiés processionnellement, à crois et à confanons, ensy que il est d'usage,

⁵² *Les gestes des ducs de Brabant*, II, pp. 719-720, n° CLXXI ; ÉMOND DE DYNTER, *Chronique*, III, pp. 156, 656-657.

⁵³ Ce qu'il fera le 11 décembre 1406 (A.G.R., Chartes de Brabant, n° 7652 ; Alphonse VERKOOREN, Arlette GRAFFART et René LAURENT, *Inventaire des chartes et cartulaires des duchés de Brabant et de Limbourg et des*

pays d'Outre-Meuse, IIIe partie, Chartes originales et cartulaires, tome III (1404-1415), Bruxelles : Archives générales du Royaume, 1976, p. 92, n° 8254).

⁵⁴ A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement*, I, p. 477.

⁵⁵ N. MOSSELMANS, "Les villes face au prince", pp. 534-535.

il fu premièrement menés en l'église Saint-Pièrre de Louvain par le prouvoost de ledicte église, là où premièrement et en après en le maison de la ville il fist les sermens qui s'ensieuwent. (...) Et premier le serment que fist le duc Anthoine devant le grant autel en ledicte église Saint-Pièrre, en touchant de la main sur les Saintes Éwangiles :

"Nous promettons et jurons par ces Saintes Éwangilles, que de ce jour en avant nous garderons et garder ferons les drois, usages, observances, libertés, coustumes et privilèges de nostre église Saint-Pièrre de Louvain et de toutes les aultres églises de nostre duchié de Brabant, et ossy les libertés des hommes de Saint-Pièrre, par la manière que nos prédicseurs, dus de Brabant, le ont gardé. Ensy nous ayde Dieux, ses sains et tous les sains de Dieu."

Le serment que il fist en la maison des consuls, après che que premièrement eurent esté lutes publiquement à haulte voix et entendible par devant toute la communauté asssemblée devant ladicte maison les lettres de son joyeux advent :

"Je promech et jure que tous les poins que comprennent la lettre maintenant lute devant mes yeux, sans ent riens exepter, je garderay et feray garder bien et léalment, comme est tenu de faire

bon signeur à sa terre et à ses subgiés. Ensy me ayde Dieux, ses sains et tous aultres sains."

Le serment que il fist en la chambre de devant de ladicte maison par devant les burghemaistres, eschievins, consuls et jurés :

"Je promech et jure que le ville de Louvain je garderay et feray garder bien et léalment, ensy que bon et vray signeur est tenu de faire, tous les drois, privilèges, cartes, coustumes, usages et observances, ensy qu'elle les a de mes chiers amés prédicseurs, ducs et ducesses en Brabant, et comme elle les a gardé sans enfreindre. Ensy me ayde Dieu, ces sains et tous aultres sains de Dieu."⁵⁶

Lesquelz sermens ensy fais par ledit duc Anthoine, la dessusdicte communauté asssemblée devant la maison dessusdicte fist le serment qui s'ensiult, prononchié par ung des secrétaires du duc. Le serment de la communauté :

"Nous tous universèlement, et chascun de nous singulièrement et pour lui-meismes, promettons, créantons et jurons à nostre gracieux duc de Brabant, qui chi est présent et qui son serment a fait, ensy que bon et vray duc de Brabant est tenu de faire, que de che

⁵⁶ Le lecteur trouvera dans notre seconde annexe le serment prêté par le duc à Nivelles.

jour en avant nous li serons bons et léaulx, et obéirons à lui en toutes causes, et lui ayderons à maintenir et garder sa signourie et pays et les mettes d'icelui, à deffendre, résister ou rebouter son injure contre ung cascun, quel que soit, et le servir, et faire en toutes causes ensy que bons, léaulx hommes sont tenus de faire à leur vray signeur. Ensy nous ayde Dieu et tous ses sains."⁵⁷

Antoine de Bourgogne s'est donc conformé aux exigences des États. Il octroie un privilège général aux habitants du duché et jure de respecter les privilèges particuliers de Louvain. En échange, la population et les échevins renouvellent leur serment d'allégeance.

Le lendemain, Antoine s'engage à dresser dix exemplaires de sa Joyeuse Entrée destinés au clergé, aux seigneurs bannerets, aux chevaliers et aux villes de Louvain, Bruxelles, Bois-le-Duc, Tirlemont, Nivelles, Léau et Maastricht, quatre exemplaires de l'acte de renonciation de Jean sans Peur à ses

droits sur le Brabant et le Limbourg pour le clergé, la noblesse et les villes de Louvain et de Bruxelles, ainsi que deux *vidimus* de l'acte de partage des états de Philippe le Hardi et Marguerite de Male destinés aux villes de Louvain et de Bruxelles⁵⁸.

Le même cérémonial se répéta à Bruxelles (21 décembre 1406)⁵⁹, à Anvers (2 janvier 1407 (n.s.))⁶⁰, à Bois-le-Duc (8 janvier 1407 (n.s.))⁶¹, à Tirlemont (janvier 1407)⁶², à Léau (janvier 1407)⁶³ et à Nivelles⁶⁴. Les chroniqueurs brabançons ont choisi ne pas enregistrer les fastes organisés à l'occasion de la joyeuse entrée d'Antoine dans cette dernière ville. Émond de Dynter précise cependant :

Samblable serment fist-il en la ville de Nivelles et ou romant Brabant. Et la communauté lui fist ossy serment, pareil au serment à lui fait à Louvain, excepté que en la fin ilz adjoustèrent une telle petite clause, c'est assavoir :

⁵⁷ ÉMOND DE DYNTER, *Chronique*, III, pp. 157-159, 658-659. Le lecteur trouvera dans notre troisième annexe le serment prêté par les Nivellois.

⁵⁸ AGR, Chartes de Brabant, n° 7655 ; ÉMOND DE DYNTER, *Chronique*, III, pp. 159-160, 659-660.

⁵⁹ ÉMOND DE DYNTER, *Chronique*, III, pp. 162-163, 662.

⁶⁰ ÉMOND DE DYNTER, *Chronique*, III, pp. 163, 663.

⁶¹ ÉMOND DE DYNTER, *Chronique*, III, pp. 164, 663 ; Anne-Marie VAN LITH-DROOGLEEVER

FORTUIJN, Jan G.M. SANDERS et Geertrui Agnes Maria VAN SYNGHEL, *Kroniek van Peter van Os, Geschiedenis van 's-Hertogenbosch en Brabant van Adam tot 1523*, La Haie : Instituut voor Nederlandse Geschiedenis, 1977, pp. 119-121.

⁶² ÉMOND DE DYNTER, *Chronique*, III, pp. 164, 663.

⁶³ ÉMOND DE DYNTER, *Chronique*, III, pp. 164, 663.

⁶⁴ ÉMOND DE DYNTER, *Chronique*, III, pp. 164, 663-664.

"sauve et réservé les drois de madame sainte Gertrud et de l'église."⁶⁵

Maastricht va perturber les festivités. Elle refuse de reconnaître le nouveau duc, sous prétexte qu'il n'a pas encore confirmé ses privilèges particuliers. Antoine de Bourgogne ne peut accepter l'affront. Le 1^{er} octobre 1407, il se présente en compagnie de ses troupes devant la ville. Les habitants de la cité mosane savent que toute résistance est inutile et entament aussitôt des négociations. Le 8 octobre, le duc entre dans la ville et y fait le lendemain sa joyeuse entrée⁶⁶.

Les clauses de la Joyeuse Entrée

La Joyeuse Entrée d'Antoine de Bourgogne n'est guère différente de celle de son prédécesseur Wenceslas de Luxembourg (3 janvier 1356). Le texte de ces documents reprend un très grand nombre de points déjà présents dans les anciens privilèges généraux accordés par les ducs de Brabant à leurs sujets : le Testament de Henri II (1247), le Testament de Henri III (1260), les *landkeuren* de 1292 et de 1294, la Charte de Cortenberg (1312) et les

Chartes Wallonne et Flamande (1314)⁶⁷. La première Joyeuse Entrée est donc l'aboutissement d'un siècle de réformes constitutionnelles.

Pourtant, ce privilège ne nous apparaît guère comme un document pensé et rédigé de manière systématique et rationnelle. La succession des articles de la Joyeuse Entrée de Wenceslas semble aléatoire. Cela s'explique simplement. La concession de l'acte (*actum*) fut certainement précédée d'une délibération des États. Il fut ensuite rédigé à l'image du procès-verbal de cette délibération (*pactum*). Émile Lousse émet l'hypothèse suivante : "chaque fois, les vœux de ces représentants furent mis par écrit, sous forme de "pétition de droit". Et que la chancellerie ducale, en biffant certains articles, ne s'est point donnée la peine de modifier l'ordre de succession de ceux qu'elle laissait subsister tout en les amendant. Cet ordre -baroque ou gothique à nos yeux- refléterait simplement le concours et les luttes d'influences qui se firent jour pendant les débats des députés, chacun s'évertuant à faire passer par priorité sa motion particulière."⁶⁸

⁶⁵ ÉMOND DE DYNTER, *Chronique*, III, pp. 164, 663-664. Voir le texte présenté en annexe 2.

⁶⁶ Sur cette expédition militaire, qui n'avait pas pour seul objectif de mettre au pas la ville rebelle, mais qui désirait s'attaquer à l'un des ennemis traditionnels du Brabant, le duc de Gueldre, voir Serge BOFFA, "L'expédition d'octobre 1407 dirigée par Antoine, duc de

Brabant, contre Renaud IV, duc de Juliers et de Gueldre", in *Revue belge de philologie et d'histoire*, 77, 1999, pp. 299-328.

⁶⁷ Ces divers documents sont analysés dans E. POULLET, *Mémoire*, pp. 21-38 ; É. LOUSSE, "La Joyeuse Entrée", pp. 331-340.

⁶⁸ É. LOUSSE, "La Joyeuse Entrée", p. 351. Il est question de la Joyeuse Entrée de 1356, mais

Il n'entre pas dans le cadre de cet article de détailler chacune des clauses présentes dans la Joyeuse Entrée⁶⁹. Mais, afin de permettre au lecteur de saisir l'importance de ce document, nous présentons rapidement les points qui y font l'objet d'une discussion : L'indivisibilité de l'état et maintien de l'union avec le duché de Limbourg ; la conservation des frontières ; le droit de déclarer la guerre, d'effectuer des saisies et de forger des alliances ; la garde et le contrôle des chartes des ducs de Brabant ; les critères de sélection des conseillers et des officiers ducaux ; la garantie des juridictions ; le droit d'exercer une vengeance privée ; la violence sur les femmes ; l'exercice du droit de grâce ; la frappe et la mutation de la monnaie ; la liberté de commercer ; le droit de chasse ; les privilèges propres aux hommes de Saint-Pierre et aux ecclésiastiques.

Conclusions

En 1356-1357, Jeanne de Brabant et Wenceslas de Luxembourg, pour des raisons qu'il nous reste à découvrir, ne se seraient pas rendus à Nivelles à l'occasion de leur voyage inaugural. En outre, le couple princier n'a pas jugé utile de donner un exemplaire du privilège général -connu sous le nom de

celle de 1406 est directement inspirée de ce premier texte et les changements que nous y trouvons montrent qu'elle fut modifiée selon le même principe.

Joyeuse Entrée- accordé aux habitants du duché lors de leur accession au pouvoir. C'est étonnant puisque dans le courant du XIV^e siècle, Nivelles est toujours une ville d'une certaine importance.

Au début du XV^e siècle, Antoine de Bourgogne agit différemment. Il visite personnellement Nivelles, à une date qui n'a pu être déterminée, et lui offre la traduction française de sa Joyeuse Entrée jurée à Louvain en décembre 1406. Peut-on expliquer ce changement d'attitude ? Antoine de Bourgogne est un prince étranger dont le seul lien avec le duché est d'être le petit neveu de Jeanne⁷⁰. Son arrivée au pouvoir est le fruit de discussions au sein de sa famille et de négociations entre la Maison de Bourgogne et les États de Brabant. Afin d'assurer son pouvoir, Antoine a peut-être décidé de se faire connaître, et reconnaître, par un maximum de Brabançons. Dans ce cas, il ne pouvait ignorer Nivelles, l'une des sept bonnes villes du duché.

Les successeurs d'Antoine, Jean IV et Philippe de Saint-Pol, semblent avoir imité leur père et ne pas avoir oublié la cité acclotée. Si Émond de Dynter ne la mentionne pas explicitement, il affirme que les nouveaux ducs visitèrent toutes

⁶⁹ On trouvera une analyse de ceux-ci dans E. POULLET, *Mémoire*, pp. 54-134 (Wenceslas), 135-144 (Antoine).

⁷⁰ Wenceslas aussi était un étranger, mais il était surtout l'époux de Jeanne.

les villes du duché⁷¹. Par ailleurs, Jean-Baptiste Gramaye assure que plusieurs princes issus de la Maison de Bourgogne y auraient effectué une joyeuse entrée : Antoine (1406), Jean IV (1418), Philippe de Saint-Pol (1427), Charles le Hardi (1468) et Philippe le Beau (1496)⁷². Cela mérite bien entendu une vérification... dans le cadre d'une autre étude.

Le privilège général connu sous le nom de Joyeuse Entrée de Brabant est né lorsque Jeanne et Wenceslas succèdent à Jean III. Ce document, bien plus que le voyage inaugural, a marqué l'histoire de nos régions. Comme le souligne Émile Lousse : "Tant par les avantages qu'elles visent et les catégories qu'elles embrassent, que par les moyens qu'elles mettent en œuvre et, parfois, jusque dans les nuances de l'expression, ce sont des stipulations analogues à celles qui sont contenues dans les quatre premiers titres de la Constitution belge, du 7 février 1831."⁷³

⁷¹ ÉMOND DE DYNTER, *Chronique*, III, pp. 311-312, 483, 759.

⁷² Jean-Baptiste GRAMAYE, *Gallo-Brabantiae antiquitates*, Nivella, Louvain : Tserstevens, 1708, p. 5.

⁷³ É. LOUSSE, "La Joyeuse Entrée", p. 343.

⁷⁴ Édouard DESCAMPS, *La mosaïque constitutionnelle, Essai sur les sources de la Constitution belge*, Louvain : s.n., 1892 ; Alfons VRANCKX, "De Blijde Inkomst van 3 januari 1356 en ons publiek recht", in *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, 16, 1958, pp. 143-164 ; R. VAN BRAGT, *De Blijde Inkomst*, p. 7. Il ne faut cependant pas penser que la Joyeuse Entrée de Brabant a été une source

Nous sommes donc en présence d'une véritable constitution avant l'heure, fait qui a déjà été mainte fois relevé⁷⁴.

Les courageux qui auront la patience de parcourir l'édition de cet acte (voir la première annexe) pourront aisément se rendre compte de la modernité du texte. Il met en évidence la complexité de la société médiévale et le rôle prépondérant joué par les États. Contrairement à une idée très répandue, le prince médiéval n'est pas un autocrate. Son pouvoir est limité, il doit rendre des comptes à ses sujets et en cas de désaccord, ces derniers peuvent même refuser de le servir⁷⁵. En ce XXI^e siècle naissant, on rêverait, parfois, de jouir d'un tel droit...

Sergio Boffa

Conservateur en chef

d'inspiration lors de la rédaction de la constitution brabançonne (André UYTTEBROUCK, "Compte-rendu de Van Bragt (Ria). De Blijde Inkomst van de Hertogen van Brabant Johanna en Wenceslas (3 januari 1356)", in *Revue belge de philologie et d'histoire*, 36, 1958, pp. 537-539, spéc. p. 539).

⁷⁵ Sur le rôle politique des États, on consultera Bernard GUENÉE, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles, les États*, Paris : Presses universitaires de France, 1971. Si l'on est intéressé plus particulièrement par les États de Brabant, on consultera les travaux d'André Uyttebrouck abondamment cité dans ce travail.

Annexe 1 : Traduction française de la Joyeuse Entrée d'Antoine de Bourgogne

Original : Perdu

Copie : A.G.R., Ville de Nivelles, cartulaire n° 116, f° 34.

Édition : Joseph BUISSERET et Edgar DE PRELLE DE LA NIEPPE, "Cartulaire de Nivelles extrait des Archives communales de Nivelles", in *A.S.A.Niv.*, 4, 1894, pp. 141-259, spéc. pp. 185-193, 17^e charte.

Mention : L. BRIL, *Inventaire*, p. 37

Remarque : On trouvera toutes les informations désirées sur le texte flamand donné à Louvain le 18 décembre 1406 dans St. MUND, "Liste chronologique", pp. 177-178, n° 52.

Anthone par la grasce, duc de Lothier⁷⁶, de Brabant et de Lembourch⁷⁷, marquis du Saint Empire⁷⁸ à tous ceulx qui sont à présent et seront, salut.

Pour tant que bien afiert⁷⁹ et appartient à souverain et prince du pays doucheur et grasce de drois et previlegez à ses subgez et boines gens à faire et concédeir, et nous rewardans et considérans le grant service et divers faveur et loyalté que nos bonnes gens et subgès de nostre pays de Brabant à nos très chirs devantrains et anticesseurs

dux et ducesse en Brabant de boine mémore maintefois ont fait loyaulment, si comme bonne gens et loyaulz à leur droit singneur devoient et tenu estoient de faire et comme en yaux avons fianche quil nos devoient faire dore en avant, sest ilh que nous faisons savoir à tous ceulx qui cest présentes lettres veront ou oront que nous par bonne faveur et amisteit que nous portons enviars eulx et avons à eulx en nostre entrée bien et réception en nostre pays de Brabant concédeit, donneit et consentit avons telle privileiges poins et fermeteis de droit come chi après sen siwent à tenir et gouwir⁸⁰ les queles nos avons promis et jureit à eulx pour nous, nos hoirs⁸¹ et successeurs à eulx leurs hoirs et successeurs de tenir et faire tenir ferme et estable sans corrompre ne infringer à tous jours mais en la manière quil se continent et chi après sensieuwent.

[1] *Premirs prometons à eulx que diestre boin droiturier et loyaul singneur et nulle forche et vollenteit à eux à faire ne consentir de faire ne souffrir en nulle manière et que nous ne les menrons point huers de droit⁸² ne jugement ne ne lez lairons mennier, mais que nous tous, nos bonnes gens et subgès de nos bonnes villes, franchises et pays de Brabant maintenrons et*

⁷⁶ *Lothier* : partie de la Basse Lotharingie.

⁷⁷ Duché de Limbourg.

⁷⁸ Le duc de Brabant est aussi le seigneur du marquisat d'Anvers.

⁷⁹ *Afierir* : convenir.

⁸⁰ *Gouwir* : jouir.

⁸¹ *Hoir* : héritier.

⁸² *Menrons point huers de droit* : mènerons point hors de droit.

menrons et meneir ferons et maintenir et tout causes par loy, par jugement et par droit selonc les drois des lieux et stampmens ou ce appartient et deverat y estre achieveis ou traiteit.

[2] Encor leur prometons et consentons que les privilegez et chartres à nous, à nos bonnes gens et pays touchant et appartenant que en tamps passé soloient y estre à Lovain depuis furent mis à Nivelles ou celles que nous ou no boin pays acquerons tousjours seront en warde, sureteit de nos boines villes de Brabant et aox de nous et de no pays généralement. Et ycelles point atteindre ni remuweir sans le vollenteit et consent de nostre boines villes de Brabant et que de ce seront trois clefs desquelles nous averons lune. Nostre boine ville de Lovain lautre, et nostre boine ville de Bruxeles le tierce, si que lun sans lautre point ne yrat à ycelles des quellez privilegez et chartres nous retenrons et arons copie et nostre commun pays siamblament à oex de nostre dit pays commun pour nous et eulx ent aidier par le conseilh de nos bonnes villes dessusdites.

[3] En après prometons que iamais ne nous alloyerons à nulluy ne ne entreprendrons ou commencherons waire⁸³ ne ferons pannaige⁸⁴ ne nel ferons faire sur quelconque personne se

⁸³ Waire : guerre.

⁸⁴ Pannaige : arrestation, de *panneir* = arrêter.

⁸⁵ Mete : borne, limite, frontière ; *mete de* = un domaine, une région, un pays.

ce ne soit par le conseilh, vollenteit et consent de nous bonnes villes et pays de Brabant, se ce ne fuist par ensi que premirs waire ou pannaige sur nous fuist comenchié. Et que nous ne prometerons coze quelcunque ne ne saellerons par quoy nostre pays ou metes⁸⁵ de Brabant poroit estre grevet ou amendris ou nos gens et subgez dudit pays poroient estre a dammagiés en aulcunne manière.

[4] Item pro(me)tons à eulx que dore en avant ne prenderons persone à nostre conseilh jureit ne ne tenrons silh ne sont bonnes gens dedens nostre pays de Brabant neis de loyaul mariage demorant en nostre dit pays de Brabant et leur biens gissant ; et que nostres terres et fermetures Doultre Moysy⁸⁶ generalment à toute leur appartenanche bien seront obligiet enviens nostre pays de Brabant par boins pleges⁸⁷ par decha le Mouse demorant les dites maisons et fermetures à delivreir à nostre pays quant besoingne sera. Et ycelles fermetures et bonnes villes à prouvenir et warnir de brabenchons ou de ceulx qui là au pays sont demorant qui les raplegeront par boins plaiges souffisant à nous et nostre pays par decha le Mouse demorant tant que nous et nostre pays serons bien assecur que illls de nostre pays de Brabant ne poront estre departis ne deseureit⁸⁸ en nulle maniere,

⁸⁶ Doultre Moysy : Outre Meuse.

⁸⁷ Plege : gage, caution.

⁸⁸ Deseureit : partagé.

et que nous les dites terres et fermetures et boines villes d'Oultre-Mouse ne porons en wagier⁸⁹ ne allueir en nulle manière.

[5] Encore prometons à tous nos subgès et bonnes gens de nostres boines villes et pays de Brabant que nous le tenrons alant et venant sur le droit toni paisieusement quitte et lige par tous pays de toutes debtes et convenances que nous ou nos predicesseurs poons devoir ou promis avons ou que nous deverons en tamps avenir ou prometterons ; et saucuns de nos subgès ou bonnes gens dessusdites en ockoison ⁹⁰ des debtes ou ou chonvenances de nos predecresseurs ou de nous fuissent prys ou adamaigiés que de ce nous les ietterons⁹¹ et relèverons sans frais et coust ; si les tenrons sans damaige si comme li Chartre en Romans⁹² contient et comprend.

[6] Item prometons tous nos francs chemyns à tenir overt et frank si comme nous les devons tenir sans malengin pour chascun alleir et venir sur son

droit tonieu. Excepteit de debtez ou convenanches quil deveroit ou en convent aroit ou amendes ou forfais quil poroient avoir fourfait.

[7] Encor prometons à tenir et jureir les alliances faites entre nostres predecresseurs de bonne mémoire dux et ducesse en Brabant nostres boines gens et pays de Brabant, le conte de Flandres, ses bonnes gens et pays seloncq le terme des letres sur ce faites et saellees⁹³. Et samblament dentretenir les alloyanches entre nos predecresseurs nostres bonnes gens et pays de Brabant et les boines gens et pays de Liège⁹⁴.

[8] Item prometons quiconques personne sera pris devers nostre pays de Brabant que on ne menrat ce pris point huers de nostre pays de Brabant.

[9] Item si prometons que nous ne feront forgier nulle monnoye se ce n'est par le conseilh, vollenté et consent de nostre commun pays. Et que celi denir ou monnoye jamais on nel amenriscera ou empira sans le consent de nostre

⁸⁹ *Wagier* : mettre en gage.

⁹⁰ *Ockoison* : au sujet.

⁹¹ *Ietter* est mis pour jeter, qui signifie quelquefois délivrer.

⁹² *Chartre en Romans* : il s'agit de la Charte Wallonne de 1314. Sur ce document, on consultera Émile LOUSSE, "Les deux Chartres romanes brabançonnes du 12 juillet 1314", in *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 96, 1932, pp. 1-47.

⁹³ Il s'agit du traité scellé le 3 décembre 1339. Voir Marinette BRUWIER, "Le traité Flandre-

Brabant de 1339", in *Bulletin du crédit communal de Belgique*, 15, 1961, pp. 20-28 ; Ben EERSELS, "Met consente van elker stede. De totstandkoming van het Brabants-Vlaamse verdrag van 1339", in *Handelingen van de Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent*, 68, 2014, pp. 95-119.

⁹⁴ Il s'agit du traité scellé le 21 septembre 1347 publié dans Stanislas BORMANS et Émile SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, IV, Bruxelles : Commission royale d'histoire, 1900, pp. 70-72, n° 1334.

commun pays, et silh fuist amenrit, ou fait plus légier ce demanderiemes et prendrierenz à maistre monnoyer, à son corps et à son avoir sans deporter et sans targier⁹⁵. Et que sur ce denir ou monnoye jamais ne poons forgier aultre denir ne faire forgier sans aultre signe mettre sus cognisable. Et que on forgera celi monnoye en une de nos frankes villes et ycelle rewardeir seloncq le tenure du Chartre Romans.

[10] Encore leur promettons que nul homme silh nest venit de loyaul mariaige jamais serat consilhier, senescaul⁹⁶ ne justicyer en brabant, ne avoir office ou mestier de par nous.

[11] Encor promettons à eulx que saucuns discort ou débat avenist devens nostre dit pays que tout li non coupables du dit discort et débat auront truwez⁹⁷ fermez et estaubles del heure que le dit discort et débat serat advenut jusques al heure de noene⁹⁸ lendemain après ensiwant. Et quiconquez sur ce fesist riens devens le dite espasse de tamps con le tenroit pour truwez brisyées.

[12] Item promettons que nous ne renderons le pays à nul homencide silh nat fait pais à parties et amis.

[13] Encor promettons que nous tous ceulx ausquels dor en avant nous donrons mairies ou foresterie ou ceux maires ou forestirs ferons et aussi ceulx qui mairies ou foresterie ont à présent en Brabant ou tiennent aurons tels et en ce tenrons que eulx les mairies et foresterie meismes tenront et deserviront si ne les porons à nulluy vendre ne luweir.

[14] Encor leur promettons que point ne soufférons que nuls de nostre dit pays aultruy ajournerat ou porat citeir de nulles causes quelconques, excepteit de cestaines de convenanches de mariaige, dalomoisnes et de biens de sainte église, et quiconques ce feroit ilh fourferoit corps et avoir et siamblament quiconques de nos subgès aultruy appellaist à camp⁹⁹ hors du pays à campyer appielleir fesist ou vogeire¹⁰⁰ chils ausi fourferoit corps et avoir, et chiaux qui ensi citeraient à camp appielleroient ou vogeire feraient ne renderons jamais nostre pays de Brabant ne ne porons rendre. Et silh avenoit que li dit pays par nous ou de par nous leur fuist rendu, ce ne saroit de nulle valeur et vertu.

[15] Encor promettons à eulx que ceulx qui hors de nous bonnes villes et pays sont bannis ou en tamps advenir bannis

⁹⁵ *Targier* : différer.

⁹⁶ La version flamande porte *drossaerdt*.

⁹⁷ *Truwez* : trêve.

⁹⁸ La neuvième heure du jour, c'est-à-dire le milieu de l'après-midi, vers 15:00 heure.

⁹⁹ *Appellaist à camp* : provoquer en champ clos.

¹⁰⁰ *Vogeire* paraît être une autre forme de *vogier* ou *vachier* (*vocare*) signifiant provoquer.

seront de meutes, de commun, de mourdre, de lartsin, de forchier femmes et de brisier truwes que yceulx demoront bannis à tous jours et ne poront jamais revenir en nostre dit pays en nulle manière.

[16] *Encor volons promettre et consentir saucune damme ou damoiselle fuist escaquie¹⁰¹ et criaist ou que on trouvaist par veriteit que ce fuist contre sa vollenteit et elle demoraist daleis lomme demorant se aurons nous tout sa meuble entirement et son hiertaige tant que elle viveroit et après son décès riroit son hiretaige leur ilh deveroit alleir de droit, et se point ne demorast daleis lomme demorant nous ne devons avoir ne se meuble, ne son hiretaige ; et li hoirs qui feroit le force del esquaquier, ilh aroit fourfait son corps et son avoir à tous jours mais si avant que fourfaire le poroit. Et se aulcuns esquaquaist ou en menaist un enfant desoub eayge fuist valleton ou vaisellette que chis arat fourfait corps et avoir sans deporter.*

[17] *Encor leur prometons que on ne pourra nulluy acuseir ne nacuserat on que li puet faire contraire ou preiudice de quessures ne du fait domencide ou cas quilh conforter del enquete et venir à son excusance jusques à tant quil serat vencus par droit.*

¹⁰¹ *Escaquier* : enlever.

¹⁰² *Ost* : armée. La version flamande porte *met gemeynen oorloge ofte met gemeynen heyre*.

¹⁰³ *Bonnes* : bornes, limites.

[18] *Encor prometons que quiconques bonne ville, terres, franchises, singnories ou fortereches que nous conquesterons par werre commun ou par commun ost¹⁰² de nostre pays de Brabant dessusdit sur quelconques singneur que ce fuist et que ce demoroit et appartenroit à nostre pays commun de Brabant dessusdit sans retourner et de tout ce useir et maintenir que nostre pays général doit maintenir et useir sans departir comme nostre pays de Brabant.*

[19] *Encor promettons quiconques demande ou voet avoir ses bonnes¹⁰³ ou mettes deseureit¹⁰⁴ devens nostre pays dessusdit que ce nous leur ferons avoir alencontre de nous et de chascun.*

[20] *Encor promettons et consentons à nostres boines gens de nostre dit pays généralement que dor en avant nulluy demorant en Brabant on ne demanderat avant ou appiellerat en le ville Danwiers¹⁰⁵ ne nel jugerat on seloncq le droit del ville danwiers silh nest anchois vencus par le droit.*

[21] *Encor promettons à eulx que on menrat et maintenra les hommes Saint Pire¹⁰⁶ et ceulx qui sont del hommaige Saint Pire si comme on les doit tenir et mener si comme on at fait anchinement.*

¹⁰⁴ *Deseurer* : diviser, séparer.

¹⁰⁵ Anvers.

¹⁰⁶ Il s'agit des hommes de Saint-Pierre ou *Sinte Peetersmannen* (Jozef CALBRECHT, *De*

[22] *Encor leur concedons saucunes II parties et fuissent laies gens entrassent en plait daucuns biens gissans devenus nostre dit pays et les parties de ce fuissent venut à jugement tant que li uns le perdesit par le jugement ou se cause li fuist jugie perdue. Et que chils le donaist à bail à un prestre clercq ou persone de sainte eglize pour lautre partie molesteir ou travilhier hors du pays qui le plait aroit waingniet que adont celi qui ce feroit fourferat corps et avoir ne ne porat de ce jour en avant jamais entreir ne revenir en nostre pays de Brabant.*

[23] *Encor promettons que chascuns porat wardeir ses biens et faire wardeir et ausi tenir chiens sans retailhier les pies ou ongles sans callengier. Et saulcune biest savaige rompist le hauteriaul ou des chiens fuist queissiés¹⁰⁷ que on lairat ycelle bieste gissant ensi et se les chiens des bonnes gens le maingnaissent que de ce il naroient point damaige. Et que chascun puet chachier à lièvres et renars partout en Brabant sans estre callengiés et siamblament les commis hoirs les franchises warances et ausi volleir doysiaulx partout sans caleinge.*

[24] *Item leur donons et consentons que les chevaliers, escuwiers et gens de bien de nos boines villes et pays de Brabant poront chauchier grosses biestes savaiges par tout Brabant sans calleinge hors mies devenus les waranches et foriest chi après escript. Assavoir Zonnie¹⁰⁸, Zaventerlo¹⁰⁹, Grootheist¹¹⁰ et Merdale¹¹¹.*

[25] *Item donnons à eulx et concédons que dore en avant devenus nostre pays de Brabant seront waranches nulles ne entretenues fors les waranches que danchineteit ont esté et de droit wauranches doivent ystre.*

[26] *Item que on natrairat ne ne tournerat nulles debtes au droit des foriest ou des bois fors seulement debtes movans des marchandises des bos de Loigne¹¹², des anciens bos et foriest du prince du pays ou des autres foriest ou bos qui anchinement aus drois des bos ont esté appartenant.*

[27] *Encor promettons que en nostre Romans pays de Brabant on arat un boin honorable ballieu neis en nostre pays de Brabant et que ses clercq et ses sustitues, officysers seront neis devenus nostre*

oorsprong der Sinte Peetersmannen, hunne voorrechten, hunne inrichting en de evolutie dezer instelling to bij den aanvang der XVI^e eeuw, Louvain : Librairie Universitaire, 1922).

¹⁰⁷ *Queissiés* : chassés.

¹⁰⁸ Forêt de Soignes.

¹⁰⁹ Saventerloo.

¹¹⁰ Grootheyst.

¹¹¹ Meerdael.

¹¹² Le texte flamand n'aide pas à l'identification du lieu.

pays de Brabant samblament. Et que le court de Genappe serat tenu si comme soloit estre en tamps passeit si que nuls qui en arat aiffaire serat meneis hors voie de droit.

[28] Item que nostre ville Danwiers avoec lassenement à ce appartenans et nostre terre et fermetures doultre le moyse toutes généralment à toutes leurs appartenanches de ce jour en avant revenront et rasambleit seront et demoront avoecq nostre boinez villes et pays de Brabant en toutes le condition, forme et manière comme elles furent au tamps quelles du pays de Brabant furent departies et desevrées et là en devant sans jamais de ce estre departies.

[29] En après avons confirmeit et ratefyet, confirmons et ratefyons à tous prélas, abbeis, maisons de religion, barons, chevaliers, boines villes, franchisez, et à tous nous subgès et boines gens de nostre pays de Brabant tous leur drois, franchises, privilegeiges, chartres, coustumes, usaiges quil ont, que de nos predicesseurs ducs et ducesses en Brabant eulx ont est(é) donneit, concedeit et sayelleit et ausi celles quil ont useit maintenant et acoustumeit et leur promettons tout ce généralment à tenir ferme et estable perpétuellement pour nous, nostres hoirz et successeurs sans corrompre ou faire allencontre de ce ou faire faire ou souffrir de faire en nulle manière.

[30] Si leur promettons avant pour nous, nos hoirs et successeurs que jamais nallegerons, ne ne raporterons, ne ferons allegier que nous leur les drois, franchisez, privilegeiges, coustumes, usages et accoustumances que nous, chi devant en général, avons confirmeit et ratefyet point ne devons entretenir alle cause ou de ce que nous, les poins et articles que chi devant specialment ou especial à eux donneit, concedeit et promis avons, les quelles nous ne vollons point que eulx à ce impediment aulcun ou préiudice fache ou puisse porter. Et pour tant que nous volons et desirons que tous les poins, articles, dons, confirmations et ratefitemens dessusdis soient tenues fermes et estables et demeurent entièrement inviolables à tous jours mais, cest ilh que nous les généralment tous as prelas, abbeis et églises, barons, chevaliers, boines villes, franchisez tous nous boines gens et subgès de nostre pays de Brabant dessusdit leurs hoirs et successeurs avons promis en boin fois et jureit corporelment sur le Sainte Éwangille pour nous, nos hoirs et remanans de tenir ferme et estable perpétuellement de ce jour en avant et de jamais à faire alencontre de ce, ne de faire faire, ne de souffrir à faire le contraire par nulle voye, forme ou manière. Et ou cas que, nous, nos hoirs ou successeurs feriemes ou allisiemes allencontre les cozes dessus escriptes par nous ou par aultruy en tout ou en partie comment ne en quelconque manière que ce fuist, si consentons et

ottroyons à nous prélas, barons, chevaliers, boines villes, franquises, et à tous aultres nous subgès dessusdis que eux, à nous, nos hoirs et successeurs jamais ne ferons serviche quelconque ne obeyront en nulles causes ou besoingnes qui nous seront nécessaires ou que nous desireir ou requerir pouriens en viers eulx jusques à tant que de teilh déffaulte comme dit est pardeseure, nous leur arons adrechiet et restitueit et de ce plaine cesseit et renonchiet en arons.

En tesmoingne desqueles cozes dessusdites et perpetuel ratefication nous avons fait prendre nostre seaul à ces présentes letres.

Donneit en nostre ville de Lovain ce samedy XVIII jour en décembre en lan de grasce mil CCCC et siix.

Annexe 2 : Le serment du duc de Brabant

Original : Jules Tarlier et Alphonse Wauters précisent seulement que le texte fut recopié d'un manuscrit du XV^e siècle.

Édition : Jules TARLIER et Alphonse WAUTERS, *Géographie et histoire des communes belges, Province de Brabant, Ville de Nivelles*, Bruxelles, 1862, p. 39.

N., duc de Lothier, de Brabant, de Lembourg et marquis du Saint Empire, jure et prometh que je tenray et feray tenir, bien et loyaulment à la ville de Nyvelle, et à tout le Romanch pays de Braibant, si comme boin et loyaul seigneur est tenus de faire, tous leurs drois, privilleges, chartes, status usages, coustumes, frankises et liberteis, si comme ycelle ville de Nyvelle et le Romanch pays de Brabant les ont eu de nos prédicesses, dux et ducesses de Brabant, et de nous sans enfreindre. Si moy aide Dieu et ses sains et tous les sains de paradis, saveit et wardeit les drois de madamme sainte Gertrud et del église¹¹³.

Annexe 3 : Le serment des bourgeois de Nivelles

Original : Jules Tarlier et Alphonse Wauters précisent seulement que le texte fut recopié d'un manuscrit du XV^e siècle.

Édition : J. TARLIER et Alph. WAUTERS, *Géographie et histoire*, p. 39.

Nous tous ensamble et chacun de nous promettons, jurons et creantons que à notre très redoubté seingneur monseingneur le duc de Braibant et de Lembourg, doresenavant serons bons et loyaulx son droit et seignorie aidier maintenir et garder et son tort aidier

¹¹³ *Saveit et wardeit les drois de madamme sainte Gertrud et del église* : cette dernière phrase est ajoutée au serment prêté par le duc à Louvain (voir ci-dessus) puisque l'abbesse

jouit aussi du droit de seigneurie. Le *del église* en place de *de léglise* pourrait indiquer que l'auteur de ce rajout serait nivellois.

*deffendre contre chacun, et faire en ce
et sevir en toutes choses comme bons et
loyaulx subges sont tenus de faire à leur
droiturier et naturel seigneur. Si nous
aide Dieu et tous sens saints de paradis.*

Considérations sur l'horlogerie à Nivelles au XVIII^e siècle à travers l'étude de deux horloges de parquet signées *Louis Fauville*

1. Naissance et développement de l'horloge mécanique¹

Depuis l'Antiquité l'homme a utilisé de nombreux instruments pour mesurer le temps : cadrans solaires, astrolabes, clepsydres, sabliers, cierges, etc. Ces instruments étaient principalement basés sur l'observation des astres, l'écoulement d'un « liquide » ou la consommation d'un matériau inflammable. Au XI^e siècle, il existe, dans les monastères, des horloges hydrauliques complexes qui fonctionnent grâce à un mécanisme d'écoulement de l'eau qui actionne des rouages et permet de sonner une heure de réveil². Ces horloges étaient peu précises et fondées sur un système d'heures inégales. Dans ce système, une heure est la douzième partie du temps qui sépare le lever du coucher du soleil,

¹ Pour une analyse détaillée sur l'origine de l'horlogerie mécanique, nous renvoyons à G. DOHRN-VAN ROSSUM, *L'histoire de l'heure : l'horlogerie et l'organisation moderne du temps*, (trad. Par O. Mannoni), Paris, 1997. Pour l'histoire de l'horlogerie belge en particulier, voir E. FRAITURE, *Belgische uurwerken en hun makers. Horloges et horlogers belges*. AZ, Leuven, 2009, pp. 331-373.

² La fonction principale des horloges dans les monastères est d'indiquer l'heure du réveil pour la première prière de la nuit. C'est le seul

et inversement pour la nuit. La durée de ces heures varie donc en fonction des saisons. Difficilement concevable de nos jours, ce système correspondait parfaitement à l'organisation du temps depuis l'Antiquité, aussi bien dans la vie paysanne que dans la vie monastique, et les instruments antérieurs à l'horloge mécanique pouvaient sans difficulté indiquer ces heures inégales.

Les premières horloges mécaniques (fig.1), qui sont des horloges de tour, apparaissent à la fin du XIII^e siècle. Elles se composent d'un poids (X) qui entraîne des engrenages (E, D) reliés à un système de sonnerie (S, T, U) et, plus tard, d'aiguille(s)³. La véritable innovation de l'horlogerie mécanique est l'invention d'un organe régulateur, l'échappement à foliot (ensemble A, L, H, J, K), qui permet de ralentir la chute du poids. Le système d'échappement est constitué d'un fléau horizontal (H) portant un peson à chaque extrémité (J, K), fixé à un axe vertical (L) sur lequel se trouvent deux palettes (M, N) positionnées

moment véritablement important à signaler car il détermine le déroulement de tout le reste de la journée (G. DOHRN-VAN ROSSUM, *L'histoire de l'heure*, pp. 35-42). Pour le fonctionnement et l'usage des horloges hydrauliques dans les monastères, voir G. DOHRN-VAN ROSSUM, *L'histoire de l'heure*, pp. 58-72.

³ Les premières horloges étaient dépourvues de cadran et d'aiguilles et ne possédaient qu'un mécanisme de sonnerie. Assez rapidement, elles furent dotées d'un cadran et d'une aiguille indiquant les heures ; plus tard, une seconde aiguille marquera les minutes.

perpendiculairement l'une par rapport à l'autre. Le mouvement d'oscillation du fléau libère petit à petit la roue de distribution (A) permettant ainsi de réguler la descente du poids (X). Le déplacement des pesons sur le fléau permet d'ajuster la vitesse d'oscillation et ainsi de régler le temps de rotation de la roue (E) pour le faire correspondre à une heure. Contrairement aux instruments précédents, l'horloge mécanique fonctionne sur base du système d'heures égales ; une heure étant définie comme la vingt-quatrième partie du temps qui sépare deux passages consécutifs du soleil au même méridien. Mais ce n'est pas l'horloge mécanique qui a créé les heures égales. Les deux systèmes se côtoyaient depuis plusieurs siècles, les heures égales étant surtout utilisées par les astronomes⁴. Toutefois, jusqu'à la fin du XIII^e siècle, aucun instrument ne parvenait à mesurer les heures égales, ce que l'horloge mécanique va permettre et *in fine* faire de l'heure égale la référence du décompte du temps.

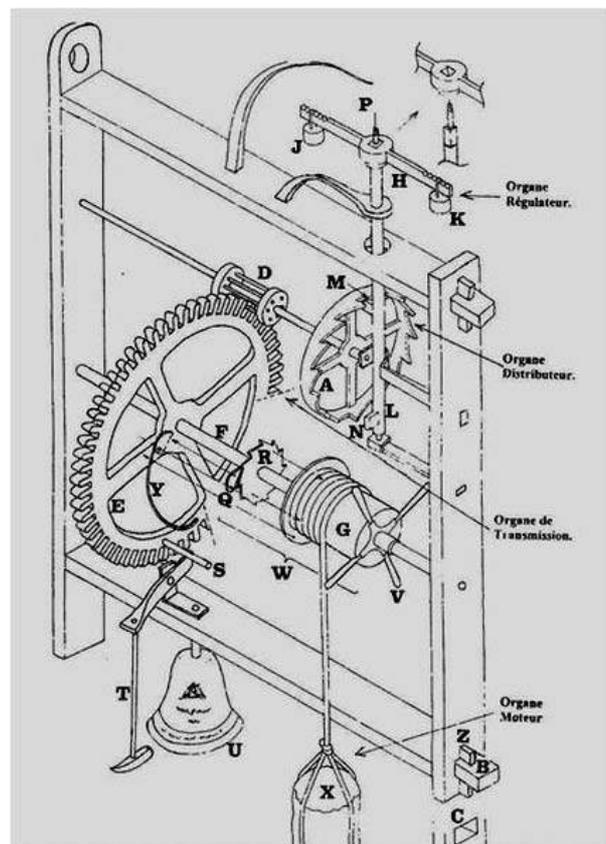


Fig. 1. Schéma du mécanisme d'une horloge mécanique primitive avec système de sonnerie uniquement. Fin du XIII^e siècle. (©ACW-JRe)

Étrangement, la mise au point de l'échappement et la création de l'horloge mécanique ne trouvent pas d'écho dans les textes de l'époque⁵ et ne se marquent pas non plus par un changement terminologique⁶. C'est pourquoi, il est actuellement difficile d'attribuer et de dater précisément l'invention de l'horloge mécanique. Il est tout de même possible de poser un *terminus post quem*

⁴ Dès l'introduction de l'astrolabe en Europe à la fin du X^e siècle, les traités d'usages expliquent comment transformer les heures inégales en heures égales. E. POULLE, « L'horlogerie a-t-elle tué les heures inégales ? », in *Bibliothèque de l'école des chartes*, tome 157, livraison 1, pp. 137-156, en

partic. pp. 138-139.

⁵ G. DOHRN-VAN ROSSUM, *L'histoire de l'heure*, p. 48.

⁶ Depuis l'Antiquité, le terme (*h*)*orologium* est utilisé pour désigner tout type d'instrument de mesure du temps.

grâce à un commentaire de Robertus Anglicanus, laissé dans un ouvrage d'astronomie de référence : le *De sphaera* de Johannes Sacrobosco⁷. Dans cette note, datée de 1271, il constate que les horlogers n'ont toujours pas réussi à fabriquer une roue mobile reproduisant exactement le cercle de l'équinoxe (autrement dit : à reproduire artificiellement le temps d'une journée, au sens moderne). L'invention de l'échappement a dû suivre de quelques années à peine car dans les deux dernières décennies du XIII^e siècle, les chroniques de nombreux monastères mentionnent l'acquisition ou la réparation d'une horloge⁸. Parallèlement, on remarque la disparition des horloges hydrauliques dans les monastères. Le

⁷ Commentaire publié par L. THORNDIKE, *The Sphaera of Sacrobosco and its commentators*, Chicago, 1949, p. 180.

⁸ Parmi les premières mentions : le couvent de Saint-Jean à Colmar (1278), le monastère de Dunstable à Bedfordshire (1283), l'église des Augustins à Barnwell (1287), le chapitre de la cathédrale de Canterbury (1292) (G. DOHRN-VAN ROSSUM, *L'histoire de l'heure*, pp. 99-100).

⁹ P. SHERIDAN, « Les inscriptions sur ardoise de l'abbaye de Villers », in *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, X, Bruxelles, 1896, pp. 203-215, 404-431 ; G. DOHRN-VAN ROSSUM, *L'histoire de l'heure*, pp. 70-71, 93.

¹⁰ Pour la diffusion et le rôle social des horloges publiques aux XIV^e et XV^e siècles, voir G. DOHRN-VAN ROSSUM, *L'histoire de l'heure*, pp. 131-179.

¹¹ Comptes de l'argentier du Chapitre, de 1403 à 1500 (A. D'HOOP, *Inventaire général des*

dernier témoignage connu est une inscription sur ardoise, datée de 1267-1268, découverte dans l'abbaye de Villers-la-Ville⁹.

L'horloge mécanique se répand rapidement durant le XIV^e siècle. D'abord installée dans les monastères et les églises, elle devient rapidement un instrument public et trouve place en haut des hôtels de ville ou des beffrois. Dès lors, l'innovation technique s'accompagne d'une évolution sociale : la vie citadine sera désormais rythmée par le décompte des heures¹⁰. À Nivelles, l'existence d'une horloge mécanique à l'intérieur de la collégiale Sainte-Gertrude est attestée dès 1403¹¹ et celle d'une horloge publique sur l'hôtel de ville, depuis 1443 au plus tard¹².

archives ecclésiastiques du Brabant, Bruxelles, 1905, p. 234, n° 1847-65). Voir aussi R. HANON DE LOUVET, « Le jaquemart Jean et les deux horloges publiques de Nivelles avant 1650 », in *Annales de la Société Archéologique de Nivelles*, XIII, Nivelles, 1942, pp. 139-160, en partic. p. 142.

¹² La date de 1469 souvent évoquée pour la première horloge publique de Nivelles provient de la dédicace inscrite sur une cloche offerte à Nivelles par Charles le Téméraire, duc de Brabant, à l'occasion de sa joyeuse entrée. Or, les comptes de la ville de Nivelles nous apprennent qu'il existe déjà, en 1443 et 1457, une personne qui reçoit un salaire pour la « conduite de l'horloge » (L. BRIL, *Inventaire des archives de la ville de Nivelles sous l'ancien régime*, Tongres, 1940, p. 65, n° 391 et 392). À propos de la première horloge publique de la ville de Nivelles, voir aussi R. HANON DE LOUVET, « Le jaquemart Jean ».

Parallèlement aux horloges de tour, les horlogers produisent, dès le XIV^e siècle, des horloges d'intérieur et des horloges de table¹³. Elles sont d'une précision médiocre à l'époque et se présentent davantage comme des objets d'art et de technologie convoités par les nobles et les riches bourgeois. Durant la seconde moitié du XVII^e siècle, deux inventions majeures vont bouleverser l'évolution des horloges d'intérieur. En 1657, le Néerlandais Christiaan Huygens associe un pendule à l'échappement de l'horloge, créant ainsi le mouvement à balancier qui accroît considérablement la précision de l'horloge. Puis, en 1671, l'anglais William Clement invente un nouveau type d'échappement – dit à ancre – qui augmente encore la précision, mais surtout, qui réduit l'amplitude du balancier. Cette dernière innovation va permettre d'installer l'horloge dans une gaine en bois, transformant l'instrument de mesure du temps en un meuble d'intérieur.

2. L'horloge de parquet en Belgique

L'horloge de parquet (ou horloge à

gaine) trouve donc son origine en Angleterre suite à l'invention de William Clement. Ce modèle d'horloge va rapidement traverser la Manche grâce au commerce et à l'installation d'horlogers anglais sur le continent. Il arrive dans nos régions vers 1700 et connaît son apogée entre 1770 et 1790¹⁴. Le pays de Liège fut incontestablement la référence de l'horlogerie belge au XVIII^e siècle, la réputation de ses horloges dépassant de loin nos frontières¹⁵. Parmi les plus grands représentants de l'horlogerie liégeoise, citons : Michel Beurquet (+1752)¹⁶, horloger de la cathédrale Saint-Lambert, qui fut l'un des premiers constructeurs d'horloges de parquet en Belgique, Gilles de Beeffe (1694-1763)¹⁷, à l'origine de toute une dynastie d'horlogers, constructeurs d'horloges de tour et de parquet, de pendules et de montres de poche, et Hubert Sarton (1748-1828)¹⁸, maître-horloger, spécialiste de la fabrication de pendules et nommé « mécanicien » à la cour de Charles de Lorraine.

En Belgique, deux traditions d'horloges de parquet se sont développées parallèlement et se

¹³ G. DOHRN-VAN ROSSUM, *L'histoire de l'heure*, pp. 124-129 ; E. FRAITURE, *Horloges et horlogers belges*, pp. 343-345.

¹⁴ E. FRAITURE, *Horloges et horlogers belges*, p. 351.

¹⁵ Pour l'horlogerie liégeoise, voir, entre autres, FL. PHOLIEN, *L'horlogerie et ses artistes au pays de Liège*, Liège, 1933 ; A. THIRY, *Dictionnaire des horlogers dans la principauté*

de Liège et périphérie, fin du XIV^e au XX^e siècle, Liège, 1990.

¹⁶ E. FRAITURE, *Horloges et horlogers belges*, pp. 351, 392.

¹⁷ E. FRAITURE, *Horloges et horlogers belges*, pp. 423-424.

¹⁸ E. FRAITURE, *Horloges et horlogers belges*, pp. 565-566.

distinguent par leurs caractéristiques typologiques¹⁹. Elles se répartissent de part et d'autre d'une frontière imaginaire partant de Turnhout, descendant entre Bruxelles et Louvain puis entre Mons et Charleroi. À l'ouest de cette frontière, on trouve le type flamand inspiré par la tradition anglaise ; à l'est, le type liégeois-limbourgeois. Les différences se marquent aussi bien au niveau du mécanisme que du meuble.

Le mécanisme

L'horloge de parquet est constituée de deux mécanismes : le premier, communément appelé « mouvement », mesure le temps par la descente d'un poids dont la chute est contrôlée par un échappement lui-même relié au balancier. Les différents engrenages entraînent les aiguilles qui indiquent les heures, les minutes et parfois les secondes. Le second mécanisme est celui de la « sonnerie ». Il fonctionne également avec un système de poids et d'engrenages qui mettent en mouvement un marteau venant frapper une cloche pour le décompte des heures. Certaines horloges plus complexes possèdent plusieurs cloches permettant d'indiquer les demis, voire les quarts d'heure ; d'autres peuvent être agrémentées d'un carillon. Un système

de réveil est encore régulièrement associé à la sonnerie des heures²⁰. Les deux mécanismes, mouvement et sonnerie, sont systématiquement présents dans une horloge de parquet, mais leur agencement, la manière dont ils sont construits et les matériaux utilisés diffèrent d'un type à l'autre. Le type liégeois-limbourgeois présente un mécanisme en fer construit entre des platines horizontales fixées entre-elles par des piliers verticaux de section carrée ou, plus rarement, ronde. Les mécanismes sont placés l'un derrière l'autre, le mouvement étant toujours situé devant la sonnerie. Le mécanisme flamand est construit entre des platines verticales en laiton ; le mouvement et la sonnerie sont placés côte à côte.

Le cadran

Si le mécanisme diffère d'un type à l'autre, le cadran, lui, possède des caractéristiques communes. Il est constitué d'une plaque en laiton carrée présentant, à partir de 1740, un fronton semi-circulaire qui reçoit souvent un écusson circulaire avec le nom de l'horloger²¹ et parfois une date et une localisation. De part et d'autre de l'écusson et aux quatre coins du cadran se trouvent des écoinçons, généralement en étain, appliqués sur la plaque de

¹⁹ E. FRAITURE, *Horloges et horlogers belges*, pp. 354-355.

²⁰ Rappelons que la fonction de réveil est à l'origine du développement des horloges dans

les monastères (voir ci-dessus, n. 2).

²¹ Le nom figurant sur le cadran d'une horloge est toujours celui de l'horloger, jamais celui du commanditaire ou du propriétaire de l'horloge.

laiton. La qualité et la complexité de ces ornements varient en fonction de la région et du style de l'époque. En Flandre, on trouve parfois des cadrans sans écoinçons ni écusson ; la décoration étant directement gravée sur le cadran. Les plus belles horloges de parquet, que l'on trouve généralement en ville²², présentent également un décor gravé au centre du cadran. Sur le cadran est appliqué le cercle des heures, généralement en étain. Dans les grandes villes flamandes comme Anvers ou Gand, le cercle des heures peut être en laiton ou en argent. Les heures sont gravées en chiffres romains, séparées par un lys stylisé marquant la demi-heure. Sur le bord extérieur, est gravé un autre cercle, plus étroit, qui marque les minutes. Celles-ci sont indiquées de cinq en cinq, en chiffres arabes, au-dessus des chiffres des heures. À partir de 1780-1790, l'écusson et le cercle des heures sont remplacés par des disques en verre. Au XIX^e siècle, les cadrans en verre se généralisent et adoptent une forme ronde. Les aiguilles sont généralement en fer sur les cadrans en laiton et en laiton sur les cadrans en verre.

²² En ville, le caractère décoratif de l'horloge est beaucoup plus développé que dans les campagnes où l'horloge est avant tout fonctionnelle.

²³ A. MAUMENÉ (dir.), *Maisons et meubles ardennais et wallons*, (Vie à la campagne, numéro extraordinaire, 15 décembre 1930), Paris, 1930, réimpr. 1977, en partic. pp. 24-33,

La gaine

Le meuble (ou gaine) se compose de trois parties : la base, le corps (ou tronc) dans lequel se déplacent le(s) poids et le balancier, et la tête qui renferme le mécanisme. D'un point de vue stylistique, la gaine d'horloge a suivi l'évolution des autres pièces de mobilier et s'est adaptée aux influences régionales.

Les gaines flamandes (fig. 2) sont généralement sobres et massives, bien qu'équilibrées dans leurs proportions. Le corps repose sur une base large et rectiligne. La tête est ronde ou rectangulaire surmontée d'une corniche cintrée. Le meuble se caractérise par des angles vifs et une ornementation peu abondante, parfois limitée aux moulures. Les gaines d'horloges les plus remarquables sont issues du pays de Liège²³ (fig. 3). L'horloge liégeoise est élancée et bien équilibrée. Le corps, droit ou trapézoïdal, est percé d'un oculus permettant de suivre le va-et-vient du balancier. Il repose sur une base plus large, curviligne, portée par des pieds souvent galbés. La tête est également plus large que le corps et généralement rectangulaire, percée

45-46 ; J. PHILIPPE, « Le mobilier des provinces wallonnes au XVIII^e siècle », in R. LEJEUNE et J. STIENNON (dir.), *La Wallonie, le pays et les hommes. Lettres – Arts – Culture*, Tome II, Bruxelles, 1978, pp. 255-264 ; J. PHILIPPE, *Le meuble liégeois à son âge d'or (le XVIII^e siècle)*, Liège, 1990, pp. 77-82.



Fig. 2. Horloge flamande, signée *J.B. Grimar* à Anvers, XVIII^e s., Anvers, Hôtel-Séminaire Elzenveld, coll. CPAS Anvers (©KIK-IRPA, Bruxelles)



Fig. 3. Horloge liégeoise, signée Henri Rossius (horloger) et Louis Lejeune (ébéniste), 1743, Morlanwelz, Musée royal de Mariemont (©KIK-IRPA, Bruxelles)

d'une porte vitrée derrière laquelle se trouve le mécanisme. Elle est souvent flanquée de motifs de consoles et d'un décor sculpté complexe. Au sommet de l'horloge, se trouve parfois un petit podium destiné à déposer une poterie de Delft. La grande particularité du meuble liégeois tient dans une surabondance de décors qui envahissent l'ensemble de la gaine, y compris les pans coupés et les angles rabattus. Toutefois, la sculpture étant effectuée avec une extrême finesse et en faible relief, elle ne dégage aucune impression de lourdeur.

Les régions proches, bien que sous l'influence du modèle liégeois, développent des styles qui leur sont propres. Les gaines sont souvent moins bien équilibrées dans leurs proportions, d'allure plus simple et avec un décor allégé. Ainsi les horloges namuroises, dont le mécanisme est de type liégeois-limbourgeois, peuvent être différenciées grâce à des caractères spécifiques²⁴ (fig. 4). Les gaines sont très hautes – souvent près de 3 m – et d'allure plus rigide. La base, droite et rectangulaire porte le corps, à peine plus étroit, dont la porte est percée d'un oculus. La tête est rectangulaire, parfois mal proportionnée et imposante. Elle est munie d'une porte vitrée laissant voir le cadran...



Fig. 4. Horloge namuroise, signée Jacques Joseph Colart horloger à Namur, vers 1760, Namur, Musée de Groesbeek-de Croix.

²⁴ A. MAUMENÉ (dir.), *Maisons et meubles*, en partic. pp. 33-34, 45-46. ; E. NEMERY, *Le meuble namurois du XVIII^e siècle*, Gembloux, 1970 ; J. PHILIPPE, « Le mobilier des provinces

wallonnes », pp. 261-262 ; J. TOUSSAINT (dir.), *Le mobilier namurois du XVIII^e siècle*, Namur, 1995.

et surmontée d'une corniche cintrée. Généralement sobre, la tête est parfois traitée de manière fort décorative, rappelant ainsi les horloges liégeoises²⁵. Le décor sculpté est moins abondant et se concentre principalement sur la porte du corps et sur la tête. Les pans coupés et angles rabattus peuvent également faire l'objet d'une décoration. Une autre caractéristique, technique cette fois, permet d'identifier le meuble namurois : alors que les sculptures des meubles liégeois sont de plein bois, les ornemanistes namurois sculptent séparément les décors qui sont ensuite appliqués sur les panneaux.

Dans certaines régions, plus éloignées des grands centres de diffusion, apparaissent des styles composites qui s'inspirent des modèles liégeois ou namurois, mais en simplifiant le décor ou en y intégrant des particularités locales²⁶.

Qu'en est-il du Brabant, et de Nivelles en particulier ? Malheureusement, le mobilier brabançon est presque ignoré de la littérature spécialisée qui se concentre sur les styles liégeois et namurois. Seul Albert Maumené s'est brièvement penché sur le style brabançon ²⁷ .

²⁵ C'est notamment le cas des horloges de mariage dont le sommet est orné d'un couple de colombes (J. TOUSSAINT, *Le mobilier namurois*, pp. 59-64).

²⁶ A. MAUMENÉ (dir.), *Maisons et meubles*, pp. 45-46.

²⁷ A. MAUMENÉ (dir.), *Maisons et meubles*, p. 34. L'auteur pointe notamment un

Pourtant, Nivelles était réputée pour ses ateliers d'ébénisterie et de sculpture sur bois dont les productions étaient recherchées pour leur grande qualité artistique²⁸. Les nombreuses boiseries du XVIII^e siècle (lambris, cheminées, mobilier d'église, départs d'escaliers), conservées à Nivelles, témoignent du talent des menuisiers et ébénistes de la ville. Concernant les horloges, Maumené place le Brabant wallon parmi les régions où se développe un style composite, tout comme dans le Hainaut et les Ardennes.

3. Description de deux horloges du musée

Le musée communal de Nivelles conserve plusieurs horloges complètes et éléments d'horloges (mécanismes ou gaines) de styles et d'origines diverses. Deux horloges de parquet retiennent particulièrement notre attention car elles présentent un cadran portant la signature : Louis Fauville à Nivelles.

rapprochement avec le style français, dû à la proximité avec les départements du Nord.

²⁸ Dans sa monographie sur Laurent Delvaux, l'auteur explique que le sculpteur a pu bénéficier du talent des ébénistes et menuisiers réputés de la ville de Nivelles (A. JACOBS, *Laurent Delvaux (1699-1778)*, Paris, 1999, pp. 164-165).



Fig. 5. Horloge de parquet signée *Louis Fauville* à *Nivelle* 1750, style Transition, Nivelles (Musée communal, inv. MBO.032)

La première (fig. 5) fait partie de la collection du CPAS et provient de l'ancien hôpital de Nivelles, plus précisément du dortoir des Sœurs de Saint-Vincent de Paul²⁹. Elle fut mise en dépôt au Musée en 1955 où elle est exposée au premier étage. Elle mesure 288 cm de haut pour une largeur de 68 cm et une profondeur de 32 cm. Les trois parties du meuble, à pans coupés, sont séparées par deux corniches saillantes. La base est rectangulaire et présente un panneau décoré d'une double moulure encadrant un bouquet noué par un ruban. Le tronc, à peine plus étroit que la base, est percé d'un oculus quadrilobé richement orné. Les parties supérieures et inférieures du panneau sont ornées de motifs sculptés Louis XV. La tête porte une corniche cintrée surmontée d'un décor ajouré en guirlande de fleurs avec feuille d'acanthé et nœud de ruban. Les pans coupés de la tête sont décorés d'une chute de fleurs surmontée d'une feuille d'acanthé qui assure une transition en douceur entre le panneau et la corniche. L'ensemble, très équilibré et délicatement orné, donne à l'horloge une présence imposante, sans être massive, et d'une grande élégance.

Le mécanisme est de type liégeois-limbourgeois, avec une sonnerie à une

²⁹ Musée communal de Nivelles, inventaire

général des collections, n° MBO.032. R.

cloche et mécanisme de réveil. Le cadran en laiton est carré avec un fronton semi-circulaire sur lequel se trouve un écusson qui porte l'inscription *Louis Fauville à Nivelles 1750* (fig. 5a). L'écusson est flanqué de deux écoinçons. Les quatre autres écoinçons qui ornaient le cadran ne sont pas conservés. Le cercle des heures est en étain et les aiguilles en fer. Un second cadran, plus petit, au centre, est destiné au réglage de l'heure de réveil. Le balancier à lentille circulaire en laiton oscille derrière un poids unique retenu par une chaînette.

L'ensemble est cohérent et peut être daté du milieu du XVIII^e siècle. La typologie du cadran correspond à la date de l'écusson et au mécanisme. Le décor de style Louis XV combiné à la présence d'éléments comme le nœud de ruban et les chutes de fleurs indiquent le style Transition (1750-1770). Ce style apparaît dès le milieu du XVIII^e siècle en réaction face aux excès du rococo. Il se caractérise par un allègement du décor et l'intégration des premiers motifs néo-classiques³⁰. La typologie du meuble s'apparente au modèle

namurois : horloge très haute, gaine à pans coupés, pied rectangulaire, décor sculpté sobre qui se concentre sur le panneau avant et sur la tête. Une différence se marque tout de même au niveau du décor qui est sculpté de plein bois et non appliqué. Il faut sans doute y voir une adaptation locale du style namurois.

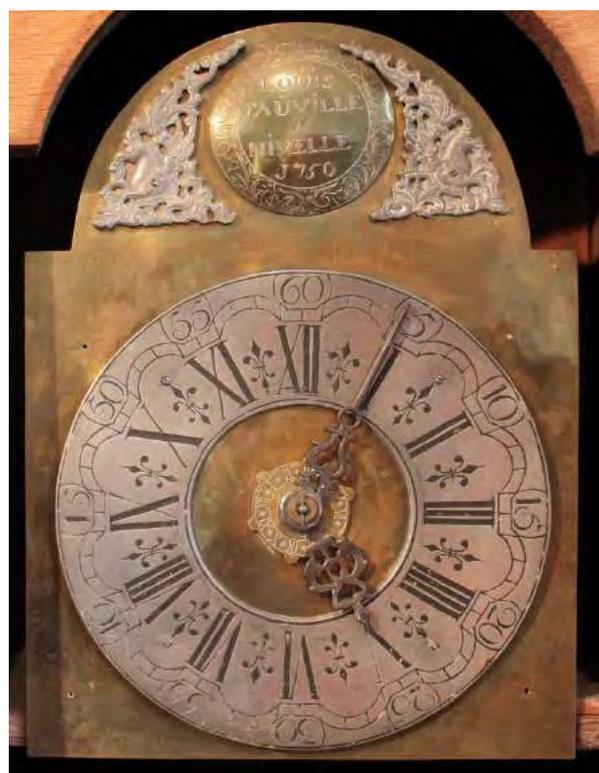


Fig. 5a. Détail du cadran

LESUISSE, *Musée d'archéologie. Petit guide du visiteur*, Nivelles, 1956, p. 8, n° 73 ; J.-L. DELATTRE, *Les richesses des Musées de Nivelles (XV^e - XVIII^e siècles)*, catalogue d'exposition (Musée des Beaux-Arts de Saintes : 4 juillet - 13 septembre 1970), Nivelles, 1970, p. 30-31, n° 13 ; J.-L. DELATTRE, M. OSTERRIETH et G. LECOQ, *Musée communal : Guide du visiteur*, Nivelles, 1994, p. 42 ; Société d'Archéologie, d'Histoire et de Folklore de Nivelles et du Brabant wallon,

La vie nivelloise au temps jadis, objets de la vie quotidienne, catalogue d'exposition (Musée communal de Nivelles : 4 - 19 octobre 1997), Nivelles, 1997, p. 27, n° 176 ; E. FRAITURE, *Horloges et horlogers belges*, p. 459.

³⁰ Le nœud de ruban, par exemple, souvent cité comme caractéristique du style Louis XVI apparaît dès 1750 dans le style Transition (CHR. RENAULT, *Les styles de l'architecture et du mobilier*, Paris, 2000, pp. 70-71).

La seconde horloge a été acquise par la Ville de Nivelles en 2016³¹ (fig. 6). Elle mesure 247 cm de haut pour 50 cm de large et 35 cm de profondeur. Plus petite que la première, elle a pourtant une allure élancée avec un tronc nettement plus étroit que la base et la tête. La base rectangulaire est simplement ornée d'une moulure. Le panneau du tronc, en revanche, est très joliment décoré de motifs floraux reliés par un cordon alternativement plein et perlé. Les pans coupés du corps sont ornés, en haut et en bas, de chutes de fleurs. Aux angles de la corniche, une palmette assure la transition en douceur du corps vers la tête, décorée sur les pans coupés et surmontée d'une corniche cintrée. Certains éléments de la tête semblent avoir été remplacés, notamment les angles de la corniche, ce qui expliquerait l'interruption abrupte du décor des pans coupés qui se prolongeait peut-être sur la corniche.

Le mécanisme, dont les rouages sont en laiton, est placé entre deux platines horizontales et enfermé dans une boîte en fer dont les parois sont décorées de moulures. Les mécanismes du mouvement et de la sonnerie sont positionnés côte à côte. La sonnerie à quatre cloches indique les heures, les



Fig. 6. Horloge de parquet signée *Louis Fauville à Nivelles 1751*, style Transition/Louis XVI, Nivelles (Musée communal, inv. MBO.112)

³¹ Musée communal de Nivelles, inventaire

général des collections, n° MBO.112.

quarts, les demis et les trois-quarts. Le cadran (fig. 6a), en laiton, est carré avec un fronton semi-circulaire. Il a conservé ses écoinçons décoratifs et l'écusson signé *Louis Fauville à Nivelles 1751*. Le cercle des heures, en étain, est perforé pour deux remontoirs. Les aiguilles sont en laiton. Le balancier présente une lentille circulaire en laiton dont les bords latéraux ont été rabattus vers l'arrière. Il oscille devant deux poids suspendus par des cordes.



Fig. 6a Détail du cadran

Ce type de mécanisme ne correspond pas au cadran auquel il est associé. Il s'agit en réalité d'un mécanisme comtois du XIX^e siècle.

L'horloge comtoise (plus exactement Franc-comtoise) est l'horloge de parquet la plus populaire en France³². Cette popularité engendre quelques abus de langage si bien que l'on désigne parfois n'importe quelle horloge de parquet sous le terme de comtoise. Or il s'agit d'un type d'horloge tout à fait spécifique. Elle trouve son origine dans le Haut-jura, à la fin du XVII^e siècle. Les frères Mayet³³, qui possédaient déjà une bonne connaissance de l'horlogerie mécanique, ont eu vent de l'invention de Huygens et l'ont adaptée à leurs mécanismes. La spécificité de la véritable comtoise tient dans les caractéristiques de son mécanisme³⁴ :

- Le mouvement et la sonnerie sont disposés côte à côte et placés dans une cage en fer dont les portes latérales peuvent être décorées.
- Chaque mécanisme fonctionne grâce à un poids retenu par une corde enroulée autour d'un barillet.
- À la fin de sa course, le poids est remonté en faisant tourner le

³² Sur l'horloge comtoise, voir A. CAUDINE, *La grande horloge. La comtoise au XIX^e siècle*, Paris, 2000 ; FR. BUFFARD, *Petite histoire de l'horloge comtoise*, Morez, 2010 ; L. VAN VELDHoven, *Mayet, Morbier, Comtoise. Naissance et histoire d'une horloge légendaire*,

chez l'auteur, 2015.

³³ Les horloges comtoises antérieures à 1750 sont encore appelées « horloges de type Mayet » (FR. BUFFARD, *L'horloge comtoise*, pp. 5-7).

³⁴ FR. BUFFARD, *L'horloge comtoise*, pp. 12-13.

barillet, grâce à une clef, depuis la façade du cadran.

- L'autonomie du mécanisme est généralement de huit jours.
- La sonnerie présente un système de crémaillère qui permet de ne pas dérégler la sonnerie lors d'une remise à l'heure.

L'horloge comtoise suit une évolution typologique qui lui est propre avec de nombreuses caractéristiques qui sont autant de marqueurs chronologiques³⁵. Ainsi, concernant notre seconde horloge, la présence du balancier à l'avant des poids indique que le mécanisme est postérieur à 1800. Mais il est antérieur à 1850, date d'apparition des balanciers en forme de lyre. Le cadran signé par Fauville est donc antérieur, de plus d'un demi-siècle, au mécanisme auquel il est fixé. Nous remarquons d'ailleurs l'emplacement d'anciennes fixations à différents endroits du cadran. De même, le cercle des heures a été percé *a posteriori* pour permettre l'accès aux remontoirs.

Qu'en est-il de la gaine ? Est-elle contemporaine du mécanisme, du cadran ou d'aucun des deux ? Le meuble, dans sa typologie, se rapproche du style namurois. L'horloge présente un bel équilibre, avec une tête un peu plus massive, un décor sobre qui se concentre sur la porte du corps et sur les pans coupés. Comme pour l'horloge précédente, les motifs sont sculptés de plein bois et non appliqués. La

combinaison de motifs de palmettes, de chutes de fleurs, d'arc en C, de nœuds de ruban et la présence d'une légère dissymétrie suggère le style Transition / début Louis XVI, soit entre 1750 et 1780. Compte tenu de cette datation, le mécanisme ne peut être contemporain de la gaine. Les bords rabattus de la lentille qui, en outre, n'oscille pas en face de l'oculus, confirment qu'il n'est pas adapté à la gaine dans laquelle il se trouve. Au regard de la fourchette chronologique fournie par le style, la datation de 1751 donnée par le cadran est théoriquement possible pour la gaine, mais l'impression générale qui s'en dégage nous inciterait à la postposer de quelques années. Nous ne pouvons ni confirmer, ni infirmer la cohérence entre le cadran et le meuble. Néanmoins, nous sommes vraisemblablement face une gaine de fabrication locale, inspirée du modèle namurois, qui pourrait être due à un atelier nivellois.

4. Louis Fauville et les horlogers à Nivelles

L'étude de ces deux horloges incite à s'interroger sur la présence et la production des horlogers à Nivelles au XVIII^e siècle. Le sujet semble n'avoir fait l'objet d'aucune recherche jusqu'à présent. La littérature spécifique se concentre, comme nous l'avons déjà fait remarquer, sur les horlogers liégeois. Rien d'étonnant à cela vu l'abondance

³⁵ FR. BUFFARD, *L'horloge comtoise*, pp. 26-33.

des sources documentaires, archives et horloges à disposition. Soulignons aussi les recherches d'Eddy Fraiture sur les horlogers flamands et wallons, regroupés dans son dictionnaire des horloges et horlogers belges. Toutefois, cet ouvrage se base sur les horloges conservées ou connues et non sur les mentions d'horlogers dans les archives.

Si la biographie et la production des grands horlogers, comme Sarton ou la famille de Beefe, sont bien documentées, les informations concernant les horlogers plus modestes, en dehors des grandes villes, sont généralement très lacunaires. Cela est évidemment lié à la nature des sources qui se limitent à des mentions dans les dénombrements de population et autres archives communales. Quant à leur production, elle est souvent méconnue car, lorsque des horloges sont conservées, elles se trouvent généralement dans des collections privées. Un rapide dépouillement des principales sources à notre disposition nous a permis de recenser une quinzaine d'horlogers actifs à Nivelles durant le XVIII^e siècle (voir annexe). Si les informations sont lacunaires, quelques observations intéressantes peuvent être faites. Tout d'abord, il faut bien avoir conscience que le métier d'horloger ne se limite pas à la fabrication d'horloges

de parquet, mais également à celle d'horloges de tour, de pendules, de montres, etc. Certains artisans sont qualifiés de vitrier-horloger, d'horloger-orfèvre ou d'horloger en bois, ce qui tend à préciser leur spécialité. Nous remarquons que, sans créer de grandes dynasties d'horlogers, certains commerces se transmettent de père en fils (voir annexe : Duhoux, Everaert, Jacquemin). Enfin, la localité renseignée en signature correspond à celle du commerce et non à la ville d'origine ou de résidence de l'horloger. Ainsi, les Jacquemin signent à Braine-l'Alleud, puis à Nivelles. Pierre Everaert (senior) signe à Nivelles alors qu'il n'est pas repris dans les dénombrements de la ville et vit, vraisemblablement, à Rhode-Saint-Genèse.

Les informations découvertes sur Louis Fauville ne dérogent pas à la règle et se sont révélées assez pauvres. Le registre des naissances de la ville de Nivelles ³⁶ mentionne quatre Louis Fauville : Louis Philippe (1667), Louis (1670), Louis Philippe (1697) et Louis Joseph (1728). Seuls les deux derniers semblent convenir pour une personne en pleine activité professionnelle dans les années 1750. Dans le recensement de 1755 nous retrouvons un certain *Louis Fauville, jeune homme, orloger, logé chez Jean Charles Tilmanne*³⁷. Qualifié

³⁶ A.G.R. (éd.), *Tables des registres paroissiaux. Nivelles. Actes de naissance, 1580-1796*, Bruxelles, 1996.

³⁷ A.G.R., Dénombrement de Nivelles par

paroisses, fait en janvier 1755, en vertu du placard du 27 décembre 1754, foyer n° 58 (L. BRIL, *Inventaire des archives de la ville de Nivelles*, p. 109, n° 1197 et 1198).

de jeune homme en 1755, il s'agit très certainement de Louis Joseph, né en 1728. La table des décès³⁸ renseigne un seul Louis Fauville mort à Nivelles en 1771, ce qui pourrait correspondre. Les registres paroissiaux ne mentionnent aucun mariage, ni enfant. Nous ne savons rien non plus de sa formation. Jean Charles Tilmanne n'étant pas renseigné comme horloger, Louis Fauville ne logeait donc pas chez lui en tant qu'apprenti. Concernant sa production, trois pièces sont connues à ce jour : les deux horloges du Musée décrites ci-dessus et une troisième, dans une collection privée, que le propriétaire nous a autorisé à examiner³⁹. Il s'agit d'une très belle horloge (dimensions : 274 x 70 x 35 cm) de style Louis XV, richement décorée, avec un mécanisme de type liégeois-limbourgeois, signé sur l'écusson *Louis Fauville à Nivelles 1766* et signé à même le cadran *Janmin anivel*. L'ensemble est chronologiquement cohérent et son style, proche de l'horloge du CPAS de Nivelles conservée au Musée (voir ci-dessus), incite à y voir le travail d'un atelier nivellois.

5. Conclusion

L'horloge de parquet fut l'un des éléments de mobilier les plus populaires au XVIII^e siècle, d'allure sobre et fonctionnelle dans le milieu rural,

véritable chef-d'œuvre d'ébénisterie dans les villes. À la fois instrument de mesure du temps et pièce de mobilier d'intérieur, son étude est complexe et doit être abordée sous plusieurs aspects : le mécanisme d'une part, le meuble d'autre part ; les deux n'étant pas nécessairement contemporains. L'observation des différents éléments qui composent le mécanisme, leur disposition et les matériaux utilisés permet d'en identifier l'origine et la typologie. La datation du mécanisme est possible grâce à un examen minutieux de certains éléments qui constituent des marqueurs chronologiques : échappement, aiguille, poids, cadran ; tout en gardant à l'esprit que des éléments peuvent avoir été restaurés, remplacés ou rapportés.

L'étude de la gaine rejoint l'étude du mobilier en général. À l'instar des buffets, armoires ou commodes, les horloges de parquet ont suivi l'évolution des styles du XVIII^e siècle et en partagent les mêmes caractéristiques. Les horloges liégeoises sont certainement les plus abouties et ont fait l'objet d'un soin et d'un raffinement tout particulier de la part des ébénistes et ornemanistes. La suprématie du modèle liégeois n'a pas empêché les autres régions de se démarquer en développant un style qui leur est propre.

Éloignée des grands centres que sont Liège et Namur, Nivelles semble

³⁸ A.G.R. (éd.), *Tables des registres paroissiaux. Nivelles. Actes de décès, 1580-*

1796, Bruxelles, 1996.

³⁹ Qu'il en soit ici vivement remercié.

avoir développé un style local, inspiré du modèle namurois. Les deux exemples étudiés montrent un travail de grande qualité : des gaines élancées, aux proportions équilibrées, avec une ornementation sobre mais raffinée qui se distingue du modèle namurois par des motifs sculptés de plein bois, et non appliqués. Le dépouillement de quelques sources nous a également permis de répertorier une quinzaine d'horlogers actifs à Nivelles durant le XVIII^e siècle, signe d'une production non négligeable. Nivelles pouvait, par ailleurs, compter sur la réputation et le savoir-faire de ses ateliers de menuiserie, d'ébénisterie et de sculpture sur bois auxquels Laurent Delvaux, lui-même, faisait appel.

L'étude des deux horloges de parquet signées *Louis Fauville*, conservées au Musée communal de Nivelles, nous a donné l'occasion d'aborder le domaine complexe de l'horlogerie. Mais les interrogations qui en découlent vont bien au-delà de l'objet lui-même. Quel rôle Nivelles a-t-elle joué dans la diffusion de l'horloge de parquet ? À quelle échelle se situe sa production ? Peut-on parler d'un véritable style nivellois ? Ce sont là des questions auxquelles il nous est impossible de répondre à travers l'étude de deux seules horloges et qui

requièrent des recherches plus larges et plus approfondies passant par un recensement des horloges et horlogers et une analyse stylistique de chaque gaine. Les quelques considérations livrées dans cet article permettront, nous l'espérons, de baliser de futurs travaux sur l'horlogerie à Nivelles.

Fabien Pêcheur
Conservateur-adjoint

Annexe : Répertoire des horlogers connus à Nivelles au XVIII^e siècle

La liste présentée ci-dessous, qui ne prétend pas être exhaustive, est une première tentative de répertoire des horlogers actifs à Nivelles au XVIII^e siècle. Elle est issue d'un dépouillement des registres d'état civil et dénombrements de population, et de recherches dans les ouvrages de référence sur l'histoire de Nivelles et sur l'horlogerie belge. Nous avons répertorié chaque personne ⁴⁰ mentionnée comme horloger dans ces documents et/ou connue par la réalisation d'une horloge signée *Nivelles*. Les noms sont cités par ordre alphabétique.

BERTROUX Jean
Né en 1751 ⁴¹. Mentionné comme

⁴⁰ Certaines filiations et lieux/dates de vie ont pu être complétés grâce aux données inédites de généalogie nivelloise fournies par Mireille Verhelst (SANiv).

⁴¹ Âgé de 45 ans lors du dénombrement de 1796 (A.G.R. (éd.), *Dénombrements An IV (1796) : Canton de Nivelles*, Bruxelles, 1988, foyer n° 43).

ouvrier horloger en 1796⁴², logé chez Jacquemin (voir ci-dessous).

Production inconnue.

CRAVAU Etienne

Il existe une montre de poche signée *Cravau Nivelles* sur le cadran et sur le mécanisme⁴³. E. Fraiture, sans doute sur base de la typologie, la date de la fin du XVIII^e siècle. Or les tables d'état civil renseignent un certain Etienne Cravau, né à Nivelles en 1817⁴⁴, mort à Tournai en 1877⁴⁵, qui fut horloger à Nivelles. Il s'agit très certainement du même artisan qui, dès lors, ne doit pas être pris en considération dans notre liste puisqu'il était actif au XIX^e siècle.

COUTUME Pierre

Né à Nivelles en 1746⁴⁶, y décédé en 1799⁴⁷. Mentionné comme horloger dans le dénombrement de la paroisse de Notre-Dame en 1785⁴⁸ et comme

orfèvre en 1796⁴⁹. Ces deux spécificités indiquent qu'il était plutôt fabricant d'horloges de table ou de montres.

Production inconnue.

DEMAINVILLE Louis

Né à Paris en 1760⁵⁰, décédé à Estissac (France) en 1836⁵¹. Mentionné comme horloger parmi les administrateurs suppléants de la troisième municipalité de Nivelles en 1792⁵².

Production inconnue.

DUHOUX Théodore

Né à Nivelles en 1731⁵³, y décédé en 1800⁵⁴. Mentionné comme horloger dans le dénombrement de 1796⁵⁵. Père d'Emmanuel et de Léopold (voir ci-dessous).

Production inconnue.

DUHOUX Emmanuel

Né à Fontaine-Lévêque en 1767⁵⁶,

n° 30.

⁵⁰ Généalogie de la famille Demainville, données inédites (M. Verhelst).

⁵¹ Généalogie de la famille Demainville, données inédites (M. Verhelst).

⁵² *Histoire chronologique de la ville de Nivelles, capitale du Wallon-Brabant, depuis son origine jusqu'au commencement du dix-neuvième siècle, rédigée par H. F. Trico, natif de ladite ville*, s.d., t. III, p. 1016.

⁵³ A.G.R., *Nivelles. Actes de naissance, 1580-1796*.

⁵⁴ M. VERHELST et al., *Table des décès de Nivelles. 1796-1830*.

⁵⁵ A.G.R., *Dénombrements An IV (1796)*, foyer n° 181.

⁵⁶ A.G.R., *Registres paroissiaux, Province du*

⁴² A.G.R., *Dénombrements An IV (1796)*, foyer n° 43.

⁴³ E. FRAITURE, *Horloges et horlogers belges*, p. 416.

⁴⁴ G. BETTE, N. DRUET, O. TILQUIN et M. VERHELST, *Table des naissances de Nivelles. Etat-civil 1796-1832*, Nivelles, [2010].

⁴⁵ Généalogie de la famille Cravau, données inédites (M. Verhelst).

⁴⁶ A.G.R., *Nivelles. Actes de naissance, 1580-1796*.

⁴⁷ M. VERHELST, G. BETTE, D. SANTINI et al., *Table des décès de Nivelles. Etat-civil 1796-1830*, Nivelles, [2008].

⁴⁸ J. VANDENDRIES, *Nivelles, Grand-Place*, [Nivelles, 2003], p. 130.

⁴⁹ A.G.R., *Dénombrements An IV (1796)*, foyer

décédé à Genappe en 1842⁵⁷, fils du précédent. Mentionné comme horloger dans le dénombrement de 1796⁵⁸.

Production : voir DUHOUX Léopold

DUHOUX Léopold

Né à Fontaine-l'Évêque en 1774⁵⁹, fils de Théodore et frère d'Emmanuel. Mentionné comme horloger dans le dénombrement de 1796⁶⁰.

Production : Horloge de parquet, style Louis XVI, avec cadran signé : *Duhoux à Nivelles*⁶¹. Le style de cette horloge (fin XVIII^e s.) pourrait correspondre à une production tant d'Emmanuel que de Léopold.

EVERAERT Pierre (senior)

Né à Alsemberg en 1737⁶², décédé à Bruxelles en 1816⁶³.

Hainaut, Arrondissement de Charleroi et Mons, Fontaine-l'Évêque, index alphabétique des baptêmes, 1617-1796.

⁵⁷ A.G.R., État civil, Province du Brabant wallon, Genappe, Actes des décès, année 1842, acte n° 23.

⁵⁸ A.G.R., *Dénombrements An IV (1796)*, foyer n° 181.

⁵⁹ A.G.R., Registres paroissiaux, Province du Hainaut, Arrondissement de Charleroi et Mons, Fontaine-l'Évêque, index alphabétique des baptêmes, 1617-1796.

⁶⁰ A.G.R., *Dénombrements An IV (1796)*, foyer n° 181.

⁶¹ Collection privée.

⁶² A.G.R., Registres paroissiaux, Brabant flamand, Alsemberg, index alphabétique des baptêmes, 1643-1796.

⁶³ A.G.R., État civil, Ville de Bruxelles, Actes des décès, années 1816-1817, acte n° 2161.

⁶⁴ E. FRAITURE, *Horloges et horlogers belges*,

Production : Horloge de parquet avec cadran signé : *P. Everaert Nivelles* et daté sous l'écusson : 1771⁶⁴.

EVERAERT Pierre (junior)

Né à Rhode-Saint-Genèse en 1766⁶⁵, décédé à Nivelles en 1817⁶⁶, fils du précédent. Mentionné comme horloger ou horloger en bois dans les actes de naissances et de décès de ses enfants⁶⁷.

Production inconnue.

FAUVILLE Louis

Né à Nivelles en 1728⁶⁸, y décédé en 1771⁶⁹. Mentionné comme horloger dans le dénombrement de 1755⁷⁰.

Production : Horloge de parquet, style Transition, avec cadran signé : *Louis Fauville à Nivelles 1750*⁷¹ ; Horloge de parquet, style Transition / Louis XVI,

p. 458.

⁶⁵ A.G.R., Registres paroissiaux, Brabant flamand, Rhodes-saint-Genèse, index alphabétique des baptêmes, 1683-1791.

⁶⁶ M. VERHELST et al., *Table des décès de Nivelles. 1796-1830*.

⁶⁷ M. VERHELST et al., *Table des décès de Nivelles. 1796-1830* ; G. BETTE et al., *Table des naissances de Nivelles. 1796-1832* ; Généalogie de la famille Everaert, données inédites (M. Verhelst).

⁶⁸ A.G.R., *Nivelles. Actes de naissance, 1580-1796*.

⁶⁹ A.G.R., *Nivelles. Actes de décès, 1580-1796*.

⁷⁰ A.G.R., Dénombrement de Nivelles par paroisses, fait en janvier 1755, en vertu du placard du 27 décembre 1754 (L. BRIL, *Inventaire des archives de la ville de Nivelles*, p. 109, n° 1197 et 1198).

⁷¹ Musée communal de Nivelles, inventaire général des collections, n° MBO.032.

avec cadran signé : *Louis Fauville à Nivelles 1751*⁷² ; Horloge de parquet, style Louis XV, avec cadran signé : *Louis Fauville à Nivelles 1766 et Janmin anivel*⁷³.

HANSET Jean Jacques

Né à Beauvechain en 1772/1773⁷⁴, décédé entre 1805 et 1828⁷⁵. Mentionné comme horloger, dans le dénombrement de 1796⁷⁶ et sur l'acte de décès de sa fille Victoire Clémence en 1805⁷⁷. Il pourrait être de la même famille que les frères Jean-Joseph Hanset⁷⁸ (1769-1826), horloger de la cour de Guillaume I et Jean-Baptiste Hanset⁷⁹ (né en 1777), horloger à Bruxelles, également nés à Beauvechain.

Production inconnue.

JACQUEMIN André

Né à Braine-l'Alleud en 1742⁸⁰.

⁷² Musée communal de Nivelles, inventaire général des collections, n° MBO.112.

⁷³ Collection privée.

⁷⁴ Année de naissance déduite des différentes mentions de son âge dans les tables nivelloises (M. VERHELST et al., *Table des décès de Nivelles. 1796-1830* ; G. BETTE et al., *Table des naissances de Nivelles. 1796-1832*).

⁷⁵ Toujours en vie lors du décès de sa fille Victoire Clémence en 1805, mais décédé lors de la mort de sa fille Caroline Ghislaine en 1828 (M. VERHELST et al., *Table des décès de Nivelles. 1796-1830*).

⁷⁶ A.G.R., *Dénombrements An IV (1796)*, foyer n° 8.

⁷⁷ M. VERHELST et al., *Table des décès de Nivelles. 1796-1830*.

⁷⁸ E. FRAITURE, *Horloges et horlogers belges*,

Mentionné comme horloger dans les dénombremments de 1785⁸¹ et 1796⁸².

Production : voir JACQUEMIN Jean-Jacques.

JACQUEMIN Jean-Jacques

Né en 1781⁸³, fils du précédent. Mentionné comme ouvrier horloger dans le dénombrement de 1796⁸⁴.

Production : Dans l'ouvrage d'E. Fraiture, trois horloges sont reprises sous des homonymes⁸⁵. Elles doivent très probablement être attribuées à André Jacquemin et à son fils. Horloge de parquet, fin XVIII^e s., signée sur le cadran : *Jacmin à Braine-l'Alleud* ; Horloge de parquet, fin XVIII^e s., signée sur le cadran : *André Jacqmin à Genappe* ; Horloge signée : *Jacquemin à Nivelles*.

p. 479.

⁷⁹ E. FRAITURE, *Horloges et horlogers belges*, p. 479.

⁸⁰ A.G.R.(éd.), *Tables des registres paroissiaux. Braine-l'Alleud. Actes de naissance, 1621-1796*, Bruxelles, 1995.

⁸¹ J. VANDENDRIES, *Nivelles à la sueur de ton front...*, [Nivelles, 2004], p. 21.

⁸² A.G.R., *Dénombrements An IV (1796)*, foyer n° 43. Mentionné à titre posthume : *Jeanne BUELENS, veuve Jacquemin André, horloger*.

⁸³ Année de naissance déduite à partir de son âge mentionné lors du dénombrement de 1796.

⁸⁴ A.G.R., *Dénombrements An IV (1796)*, foyer n° 43.

⁸⁵ E. FRAITURE, *Horloges et horlogers belges*, p. 490.

JAMIN Rémy

Né en 1738⁸⁶, décédé à Nivelles en 1804⁸⁷. Mentionné comme horloger dans le dénombrement de 1796⁸⁸.

Production inconnue.

JANMIN

Horloge de parquet, style Louis XV, avec cadran signé : *Louis Fauville à Nivelles 1766* et *Janmin anivel*⁸⁹.

Pourrait-il s'agir d'une graphie différente pour Rémy JAMIN ?

LARSILLE

Horloge de parquet, de style Louis XVI, signée : *Larsille, Nivelles 1785*⁹⁰ ;

Horloge de parquet en chêne, signée : *Larsille, Nivelles 1789*⁹¹.

MONTOISY Augustin

Né à Ways en 1739⁹², décédé à Nivelles en 1800⁹³. Mentionné comme maître vitrier et horloger en 1785⁹⁴, uniquement comme vitrier en 1796⁹⁵.

Production inconnue.

ROBERT Martin

Forgeron et horloger, il réalisa de 1702 à 1706 une nouvelle horloge avec carillon et quatre cadrans pour le clocher de la collégiale Sainte-Gertrude⁹⁶.

⁸⁶ Année de naissance déduit à partir de son âge mentionné lors du dénombrement de 1796.

⁸⁷ M. VERHELST et al., *Table des décès de Nivelles. 1796-1830*.

⁸⁸ A.G.R., *Dénombrements An IV (1796)*, foyer n° 1105.

⁸⁹ Collection privée.

⁹⁰ Ville de Nivelles (éd.), *Exposition régionale d'art, archéologie, histoire et folklore*, catalogue d'exposition (Nivelles, anciens bâtiments du chapitre et collégiale Sainte-Gertrude, 4-25 juillet 1926), Nivelles, 1926, p. 10.

⁹¹ R. LESUISSE, *Exposition, Art, archéologie, folklore*, catalogue d'exposition (Musée communal de Nivelles, 15 mai – 26 juin 1955),

Nivelles, 1955, p. 16, n° 140.

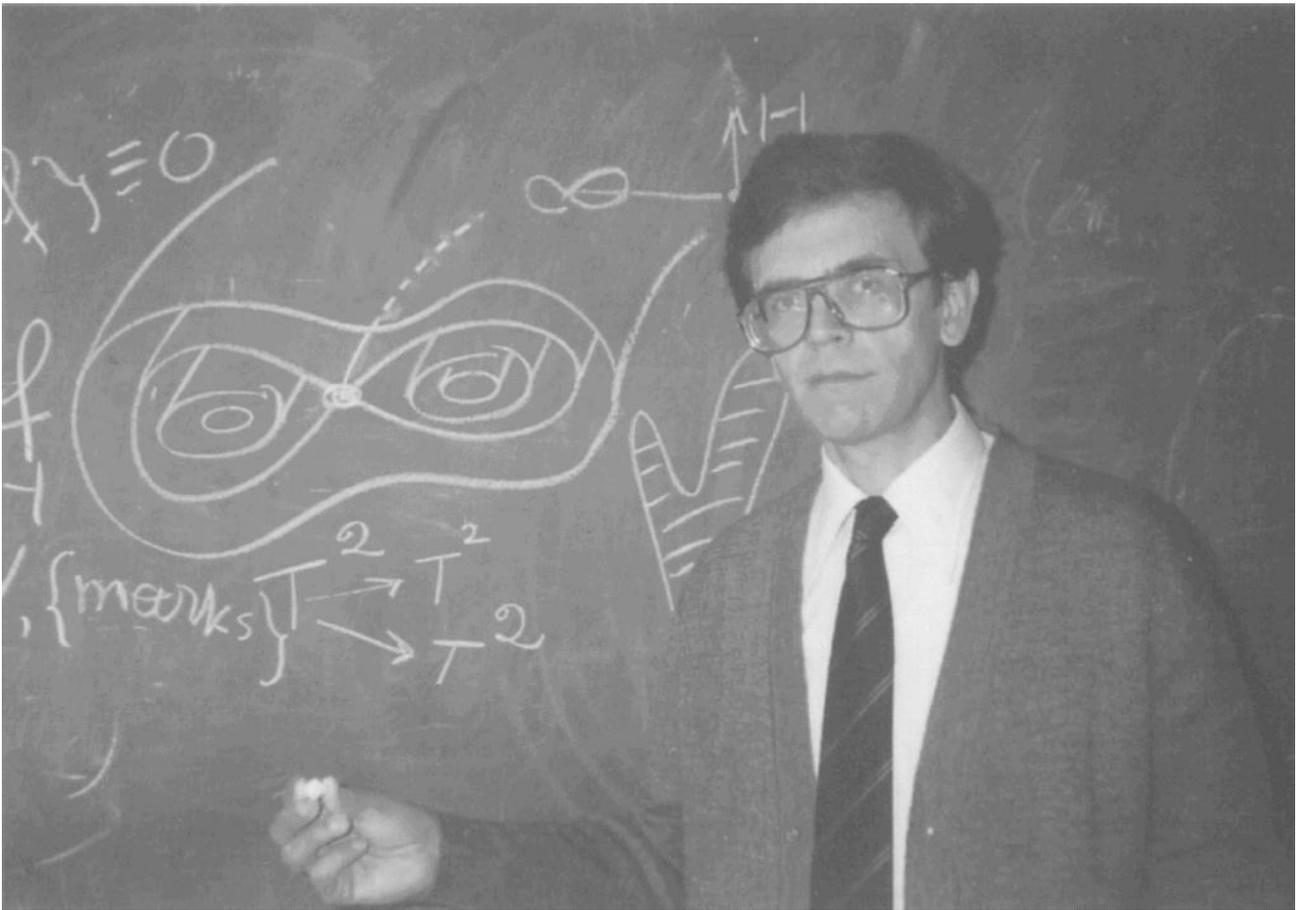
⁹² A.G.R.(éd.), *Tables des registres paroissiaux. Ways. Index alphabétique des baptêmes, avant 1792*, Bruxelles, 1998.

⁹³ M. VERHELST et al., *Table des décès de Nivelles. 1796-1830*.

⁹⁴ J. VANDENDRIES, *Nivelles à la sueur de ton front...*, p. 21.

⁹⁵ A.G.R., *Dénombrements An IV (1796)*, foyer n° 191.

⁹⁶ J. TARLIER et A. WAUTERS, *Géographie et histoire des communes belges. Ville de Nivelles*, Bruxelles, 1860, p. 136 ; E. FRAITURE, *Horloges et horlogers belges*, p. 557, où il faut lire 1706 au lieu de 1760.



Ill. 1. Anatoly Timofeevich Fomenko en plein travail. Après avoir révolutionné notre vision de l'histoire universelle, il s'attaque à la préparation du gâteau dit de "l'infini".

La fin d'une illusion ou le désespoir du médiéviste

-

Surprenantes révélations sur l'histoire du duché de Brabant¹

L'histoire doit devenir une science
A.T. Fomenko

On ne m'a enseigné que des
carabistouilles
S. B.

Avant, il n'y a pas si longtemps, j'étais un historien heureux. Dans ma jeunesse, élève favori de la plupart de mes professeurs et, malgré cela, coqueluche de ma classe. Ensuite, diplômé des meilleures universités, je devins objet de convoitise des plus importantes institutions scientifiques. Tout annonçait une carrière exceptionnelle. Rien ne semblait devoir arrêter ma formidable ascension. J'avais malheureusement oublié que le Diable ricane lorsqu'il nous voit échafauder notre avenir...

Lors d'un innocent batifolage sur *You Tube*, je tombe, par hasard et par

malheur, sur les travaux de l'éminent professeur Anatoly Timofeevich Fomenko (né en 1945) et de ses acolytes (voir III. 1)². Je découvrais le Récentisme, la Nouvelle Chronologie et les Temps Fantômes³. La surprise ! Une rapide vérification sur Wikipédia montre que je ne suis pas en présence d'imposteurs⁴. Le choc ! Aurais-je gâché les plus belles années de ma vie à étudier quelques chimères (*acta est fabula*) ? Aurais-je été berné par le monde académique et ces professeurs que je respectais obséquieusement (*Götterdämmerung*) ? Aurais-je, en quelques mots, raté ma vie (*t'potverdoem*) ? Afin de partager mon désarroi, mais aussi avec le désir profond d'instruire mes lecteurs, résumons la théorie de nos génies russes de la chronologie.

Contrairement à ce que prétend la rumeur, notre civilisation n'est pas vieille de plusieurs millénaires, mais seulement de quelques siècles. En effet, il faut attendre les environs de l'an mil pour que naisse l'écriture à Alexandrie

¹ Avertissement : Tous les faits mentionnés dans cet article sont présents dans les ouvrages cités en référence.

² Ces personnages, qui feront rapidement oublier les Adriano Capelli, Egied I. Strubbe ou Léon Voet, seront présentés ci-dessous.

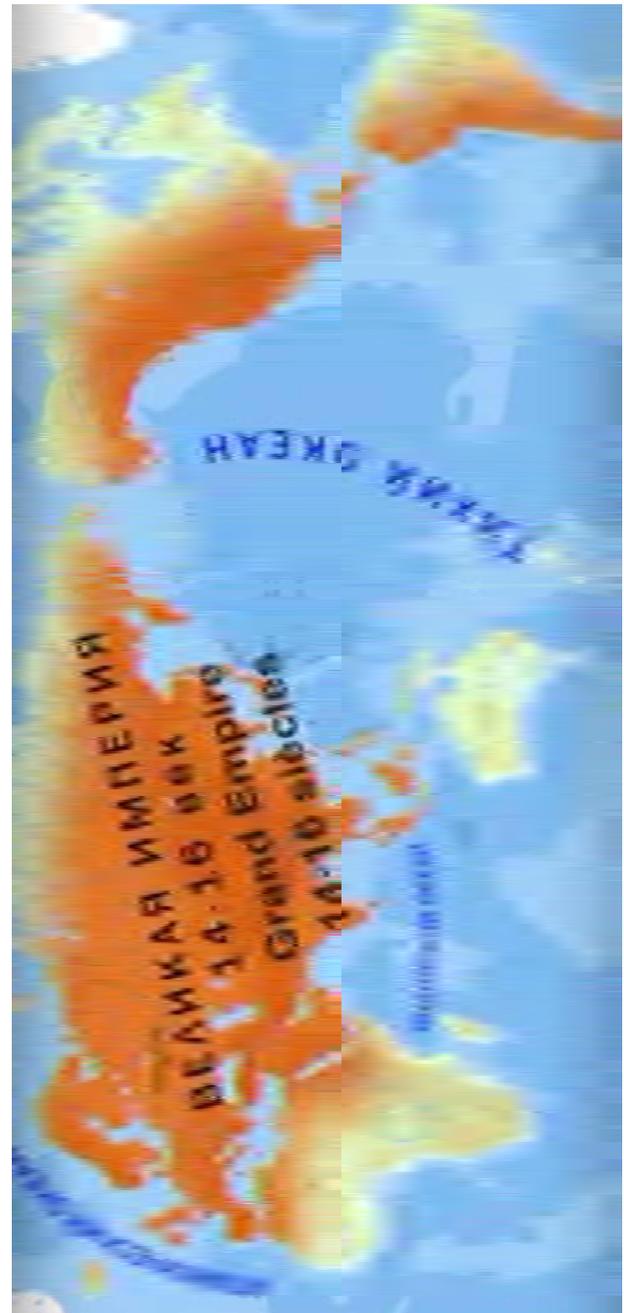
³ Christian BLÖSS et Hans-Ulrich NIEMITZ, *C14-Crash. Das Ende der Illusion, mit Radiocarbonmethode und Dendrochronologie datieren zu können*, Gräfelfing, 1997 ; Heribert ILLIG, *Das erfundene Mittelalter. Die größte*

Zeitfälschung der Geschichte, Munich, 1998 ; Heribert ILLIG, *Wer hat an der Uhr gedreht? Wie 300 Jahre Geschichte erfunden wurden*, Munich, 1999 ; Uwe TOPPER, *Erfundene Geschichte. Unsere Zeitrechnung ist falsch*, Munich, 1999 ; Anatoly T. FOMENKO, *History: Fiction or Science*, 7 vol., Douglas, 2003-2008.

⁴ Wikipédia qui, en développant le concept de *fast-knowledge*, est au savoir ce que le hamburger est la cuisine.

(la première Rome)⁵. Aux XI^e-XII^e siècles, Byzance (la deuxième Rome) est à la tête d'un grand empire. Son influence s'étend bien au-delà de ses frontières. En 1185 se déroule un événement de toute première importance : la crucifixion du Christ sur le Mont Yusha près de Yoros sur le Bosphore⁶. Afin de venger la mort du prophète, les Rus dirigent une croisade contre Byzance⁷. Les armées cosaques s'emparent de la ville en 1204 (2^e croisade)⁸. La puissance de l'Empire Byzantin étant sur le déclin, le Czar et sa Horde, c'est-à-dire son armée, en profitent pour étendre leur domination. Ce nouvel empire a pour capitale Novgorod (la troisième Rome). Au XIV^e siècle, pendant le règne de Yuri (III) Danilovich (1319-1325), l'Europe occidentale et l'Asie passent sous le contrôle du Rus. Rome est fondée vers 1330 afin de devenir la capitale spirituelle et administrative de l'Occident (Rome est donc la quatrième Rome). Rapidement de grands royaumes, tous vassaux du Czar, voient le jour : les Moghols en Inde, les Mongols en Chine, les Mamelouks en Égypte, les Samourais au Japon⁹ ainsi que les civilisations inca et maya.

L'empire est alors à son apogée (voir **ill 2**).



Ill. 2. Le Grand Empire Rus

⁵ Les siècles qui précèdent font donc partie de la préhistoire.

⁶ Ces endroits sont entrés dans la légende sous les noms de Mont du Golgotha, de Jérusalem et de Jourdain.

⁷ Le royaume Rus venait d'être christianisé.

⁸ Ces cosaques sont parfois appelés Achéens puisque cette opération militaire est passée

dans l'histoire "officielle" comme la Grande Guerre de Troie.

⁹ Puisque le peuple qui prend le contrôle de l'archipel nippon est originaire de la ville de Samara (*Самара*) en Russie. Nous reviendrons cependant sur cette affirmation car, pour une fois, nous sommes en désaccord avec nos confrères russes.

Au XV^e siècle, de nouvelles religions issues de l'ancien christianisme commun apparaissent. Il s'agit des confessions orthodoxe, catholique, islamique, juive et bouddhiste. À la même époque¹⁰, de graves épidémies frappent l'Occident. La Horde s'y rend afin de contenir la peste. Les malades sont massacrés, ce qui ne plaît évidemment pas aux vassaux du Czar qui gouvernent ces régions. Au XVI^e siècle, Moscou (la cinquième Rome) devient la capitale de l'Empire Rus, mais son unité est en péril. Plusieurs vassaux, choqués par les récents massacres et désirant l'autonomie, se rebellent. La Horde est à nouveau envoyée en Europe. C'est le début de la Guerre de Lituanie¹¹. L'apparition de la famille des Romanov, favorable aux Occidentaux, et les luttes pour le pouvoir au sein de la Horde expliquent pourquoi les Rus, autrefois si puissants, ne peuvent pas rétablir l'ordre dans les provinces rebelles. L'empire

disparaît en donnant naissance à plusieurs nations européennes et asiatiques. Nous entrons dans l'histoire telle que nous la connaissons.

En effet, ces nouveaux souverains, anciens vassaux du Czar, n'ont aucune légitimité. Ils décident donc de réécrire le passé afin de fonder leur droit au pouvoir. Cela signifie éliminer toute trace du grand Empire Rus en repoussant les événements dans le passé afin de vieillir leur propre tradition. Joseph Juste Scaliger (1540-1609)¹² puis Denis Pétau (1583-1652)¹³ sont chargés de cette tâche à l'extrême fin du XVI^e et au début du XVII^e siècle. Pour cela, ils créent une période appelée Antiquité et rajoutent un millier d'années à notre histoire en antidatant la naissance du Christ. Ils inventent ainsi une chronologie fictive basée sur le mensonge¹⁴. L'opération est couronnée de succès puisque leurs œuvres ont

¹⁰ Nos auteurs restent prudents à ce propos et n'établissent aucun lien entre l'apparition de nouvelles religions et la propagation de la peste.

¹¹ Qu'il faut comprendre comme "Guerre d'Occident" puisque la Lituanie se trouve à l'Ouest de Moscou.

¹² Anthony GRAFTON, *Joseph Scaliger, A Study in the History of Classical Scholarship*, 2 vol., Oxford, 1983.

¹³ Pietro DI ROSA, "Denis Petau e la cronologia", in *Archivum historicum Societatis Iesu*, 29, 1960, pp. 3–54.

¹⁴ Joseph Juste SCALIGER, *De Emendatione Temporum Josephi Scaligeri Iulii Caesaris F. Opus Novum Absolutum Perfectum, Octo Libris Distinctum*, Frankfurt am Main: Bassaeus, 1593 ; Joseph Juste SCALIGER,

*Thesaurus temporum Eusebii Pamphili. Chronicorum canonum omnimodae historiae libri duo. interprete Hieronymo, ex fide vetustissimorum codicum castigati. Item auctores omnes derelicta ab Eusebio et Hieronymo continuantes. Eiusdem Eusebii utriusque partis Chronicorum canonum reliquiae Graecae, quae colligi potuerunt, antehac non editae. Ios. Scaligeri Notae et castigationes / in latinam Hieronymi interpretationem, et Graeca Eusebii. Ios. Scaligeri Isagogicorum chronologiae canonum libri tres, ad Eusebii chronica et doctrinam de temporibus admod. necessarii, Leiden : Thomas Basson, 1606 ; Denis PÉTAU, *Opus de doctrina temporum, Divisum in partes duas*, Paris : Sebastiani Cramoisy, 1627.*

réussi à berner des générations d'historiens. CQFD¹⁵.

Les arguments d'A.T. Fomenko et de G.V. Nosovsky sont irréfutables¹⁶. Après tout, les mathématiques ne sont-elles pas la plus exacte des sciences exactes ? Et puis, peut-on vraiment douter d'une théorie dont l'existence était supputée par Jean Hardouin (1646-1729)¹⁷, un jésuite qui a montré que pratiquement l'ensemble des textes classiques grecs et latins sont œuvres de moines du XIII^e siècle¹⁸, et par Isaac Newton (1643-1727)¹⁹ qui restera dans l'histoire pour nous avoir appris que le voyage des Argonautes s'est déroulé au X^e siècle BC plutôt qu'au XIV^e siècle BC²⁰. Information capitale s'il en est... Nous ne pouvons que regretter les choix détestables de Newton qui a préféré

découvrir les lois de la gravitation, étudier le calcul intégral et différentiel et s'intéresser à l'optique. Quelle perte de temps ! Combien d'autres découvertes historiques majeures aurait-il fait s'il n'avait pas été préoccupé par toutes ces fariboles ?

Certains lecteurs spépieux pourraient objecter que les personnages qui propagent le récentisme ne sont pas historiens. Il est vrai qu'A.T. Fomenko est un mathématicien bien connu du milieu scientifique bruxellois puisqu'il s'est penché avec succès sur le Problème de la surface minimale²¹. Depuis 1995, il est aidé par son assistant Gleb Vladimirovich Nosovsky (né en 1958) lui aussi mathématicien. Heribert Illig (né en 1947) éditait la revue *Vorzeit-Frühzeit-Gegenwart* avant d'exposer la

¹⁵ La véritable signification de CQFD est naturellement : Ce Qu'il Fallait Discréditer !

¹⁶ Certains historiens que nous pouvons qualifier de "traditionnels" n'osent pas déclarer leur foi dans les théories de A.T. Fomenko. Le titre qu'ils donnent à leurs ouvrages sont néanmoins suffisamment éloquents : Régine PERNOUD, *Pour en finir avec le Moyen Âge*, Paris, 1977 ; Jacques HEERS, *Le Moyen Âge, une imposture*, Paris, 2008.

¹⁷ Édouard GALLETIER, "Un Breton du XVII^e siècle à l'avant-garde de la critique : le Père Jean Hardouin, de Quimper", in *Annales de Bretagne*, 36, 1924, pp. 461-483, 38, 1928, pp. 171-187.

¹⁸ Jean HARDOUIN, *Chronologiae ex nummis antiquis restitutae prolusio de nummis Herodiadum*, Paris : Joannem Anisson, 1693 ; Jean HARDOUIN, *Chronologiae ex nummis antiquis restitutae specimen primum : Numismata saeculi constantiniani*, Paris : J. Boudot, 1697 ; Jean HARDOUIN, *Ad censuram veterum scriptorum Prolegomena*, Londres : P. Vaillant, 1766.

¹⁹ Richard S. WESTFALL, *The Life of Isaac Newton*, Cambridge, 2015.

²⁰ Isaac NEWTON, *Abregé de la Chronologie de M. le Chevalier Isaac Newton, Fait par lui-même, & traduit sur le Manuscrit Anglois*, Paris : Guillaume Cavelier, 1725 ; Isaac NEWTON, *The Chronology of Ancient Kingdoms Amended. To which is Prefix'd, A Short Chronicle from the First Memory of Things in Europe, to the Conquest of Persia by Alexander the Great*, Londres : J. Tonson, J. Osborn & T. Longman, 1728.

²¹ Ou le Problème de Plateau, du nom du célèbre physicien belge Joseph Antoine Ferdinand Plateau (1801-1883) (Tibor RADÓ, "On Plateau's problem", in *Annals of Mathematics*, 31, 1930, pp. 457-469 ; Jesse DOUGLAS, "Solution of the problem of Plateau", in *Transactions of the American Mathematical Society*, 33, 1931, pp. 263-321 ; Anatoly T. FOMENKO, *The Plateau Problem: Historical Survey*, Williston (VT), 1989).

terrible conspiration de l'empereur Otto III (996-1002). Désirant tellement voir son gouvernement s'étendre sur l'an mil, il a fabriqué, avec l'aide du pape Sylvestre II (999-1003), les Temps Fantômes. Il s'agit d'une durée de 297 ans placée entre 614 et 911. Elle lui permettait de faire glisser son règne à l'époque désirée (*Erfundenen Mittelalters* ou *Phantomzeit-Theorie*)²². Uwe Topper (né en 1940) est décrit comme un écrivain libre, suffisamment libre pour défendre l'existence de l'Atlantide ou les théories récentistes²³. C'est aussi un artiste doté d'une grande intuition puisqu'il considère que le mur du Mont Sainte-Odile en Alsace était destiné à protéger des dinosaures les habitants de cette région²⁴. François de Sarre (né en 1947) est un zoologue, grand défenseur des thèses de Fomenko²⁵. Mais qu'importe que toutes ces personnes n'aient jamais étudié les règles élémentaires de la Critique Historique. À partir du moment où le Moyen Âge n'existe pas, il est naturel que ce soient des personnes qui ne sont ni médiévistes, ni même historiennes, qui en soient les spécialistes. *Exit* donc

²² Heribert ILLIG, *Das erfundene Mittelalter. Die größte Zeitfälschung der Geschichte*, Berlin, 2005.

²³ Uwe TOPPER, *Das Erbe der Giganten. Untergang und Rückkehr der Atlanter*, Fribourg, 1977 ; Uwe TOPPER, *Fälschungen der Geschichte. Von Persephone bis Newtons Zeitrechnung*, Munich, 2001 ; Uwe TOPPER, *Erfundene Geschichte. Unsere Zeitrechnung ist falsch*, 2^e éd., Munich, 2003 ; Uwe TOPPER, *Kalender-Sprung. Geschichte als Utopie*, Tübingen, 2006.

de nos manuels, Alexandre (sans date), César (sans date), Mahomet (sans date), Charlemagne (sans date)²⁶ ainsi que de nombreuses autres figures prétendument historiques.

Nous pressentons qu'une partie de nos lecteurs n'est pas vraiment convaincue. C'est regrettable, mais ce n'est pas surprenant. Les inventeurs de génie ont souvent dû affronter le mépris et les sarcasmes de la foule des ignorants. Heureusement, votre humble serviteur ne fait pas partie du troupeau. En effet, notre grande sagacité nous a permis de découvrir un indice signalant cette terrible machination dans l'œuvre même de J.J. Scaliger (voir **III 3**). C'est pourquoi nous aimerions persuader les derniers sceptiques à l'aide d'une simple démonstration. Notre spécialité étant l'histoire du duché de Brabant, nous allons montrer comment quelques faussaires ont pu créer de toute pièce le passé d'une principauté médiévale²⁷. Notre travail sera aisé car les personnes chargées de la mystification ont été fort désinvoltes. Le Brabant était sans doute à leurs yeux une principauté de second ordre et les falsificateurs les plus doués

²⁴ Uwe TOPPER, "Un mur de protection contre les sauriens", in *Bipedia*, 21, 2003, pp. 42-45.

²⁵ François DE SARRE, *Mais où est donc passé le Moyen Âge ? Le Récentisme*, s.l., 2013.

²⁶ Pauvre Henri Pirenne !

²⁷ C'est avec regret, avec tristesse même, que nous pensons à nos collègues distraits par des sujets aussi fantaisistes que les origines du duché de Brabant ou l'histoire des institutions religieuses qui s'y seraient installées...

devaient être affectés à la création de l'histoire du Saint-Empire ou de royaumes comme la France ou l'Angleterre.



Ill. 3. J.J. Scaliger, sans doute en proie à d'affreux remords, a laissé un indice de son œuvre de falsification puisque la légende "*Iul. Caesaris a burden f[ake]*" signifie "Jules César, un faux encombrant".

²⁸ Ces fausses généalogies sont éditées dans *Genealogia ducum Brabantiae*, éd. par Johannes HELLER, in *Monumenta Germanica Historiae, Scriptores*, XXV, Hanovre, 1880, pp. 385-413. Voir aussi le travail de S. Boffa qui avait déjà douté de l'authenticité de certaines de ces généalogies (Sergio BOFFA, "éclaircissements sur le *Chronicon genealogicum Nivellense* (fin XIII^e siècle)", in *Annales de la Société d'archéologie de Nivelles*, 32, 2012, pp. 11-17).

²⁹ Par soucis de cohérence, cette même équipe a probablement été chargée de réécrire l'histoire de l'ensemble des Pays-Bas. Elle devait donc être très occupée. Cela explique pourquoi leur travail est parfois de qualité

Pour commencer, ils nous ont présenté la généalogie des princes de la Maison de Louvain²⁸. Elle forme l'ossature de "leur" histoire. C'est à ce stade qu'ils ont commis leur première erreur. Qui peut croire à la succession de trois Godefroid, suivie de trois Henri puis de trois Jean ? Les statistiques montrent que c'est impossible. Nous sommes en présence d'un véritable manque d'imagination.

Ensuite, pour donner vie à ces personnages, il fallait produire quelques chroniques. Pressés, ils nous ont fait croire que l'historiographie brabançonne était particulièrement pauvre²⁹. Rien pour les XII^e et XIII^e siècles, quelques textes secondaires au début du XIV^e³⁰ et puis le chef d'œuvre, *Les Gestes des Ducs de Brabant* ou *Brabantsche Yeesten*³¹. Afin d'étoffer ce maigre corpus, ils prétendent que ce dernier texte aurait été traduit en latin

douteuse et leur volonté de réduire le volume des archives brabançonnnes à forger.

³⁰ Nous pensons aux fausses chroniques de Jan van Heelu (2^e moitié du XIII^e siècle) qui ne s'intéresse qu'à cette détestable histoire bataille ou à Hennen van Merchtenen (1360-apr. 1415) auteur d'un ouvrage qui ne sert qu'à exposer sa science de l'héraldique (Jan VAN HEELU, *Chronique en vers de Jean van Heelu ou relation de la bataille de Woeringen*, éd. par Jan-Frans WILLEMS, Bruxelles, 1836 ; Hennen VAN MERCHTENEN, *Cornicke van Brabant (1414)*, éd. par Guido GEZELLE, Gand, 1896).

³¹ Jan VAN BOENDALE, *Les gestes des ducs de Brabant par Jean de Klerk, d'Anvers*, éd. par Jan-Frans WILLEMS et Jean-Henri BORMANS, 3 vol., Bruxelles, 1839-1869.

par Émond de Dynter³² puis en français par Jean Wauquelin³³. Que de maladresses dans ce tableau (voir **ill. 4**).



Ill. 4. La datation au Carbone 14 de cette miniature médiévale montre clairement que nous sommes en présence d'un faux contemporain

Si nous acceptons l'histoire "officielle", nous savons d'une part que le Brabant était constellé d'abbayes et monastères, lieux d'érudition par excellence au Moyen Âge, et d'autre part que les ducs ont toujours été de grands mécènes.

³² Émond DE DYNTER, *Chronique des ducs de Brabant par Edmond de Dynter (en six livres)*, éd. par Pierre François Xavier DE RAM, 3 vol., Bruxelles, 1854-1860.

³³ Claudine LEMAIRE, "Edmond De Dynter et la "Chronique de Brabant", en version française", in *Les cahiers bruxellois*, 38, 2004-2005, pp. 33-43.

³⁴ Robert STEIN, *Politiek en historiografie, Het ontstaansmilieu van Brabantse kronieken in de eerste helft van de vijftiende eeuw*, Louvain, 1994.

³⁵ Alphonse VERKOOREN et al., *Inventaire des chartes et cartulaires des duchés de Brabant et de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse*, 15 vol., Bruxelles, 1910-1989. Il s'agit d'une estimation à la louche. La "louche" est une ancienne mesure qui indique une marge

Peut-on vraiment croire que des conditions aussi favorables n'aient favorisé la rédaction que d'une poignée de textes ?³⁴ Et qui peut admettre l'existence d'une œuvre écrite tout d'abord en langue vernaculaire pour être traduite en latin au XV^e siècle. C'est aller contre le sens de l'histoire.

Pour terminer, nos faussaires devaient s'intéresser aux sources normatives. Alphonse Verkooren a inventorié environ 14.000 actes des ducs de Brabant³⁵. Toutes ces chartes peuvent-elles être des faux ? Absolument !³⁶ Leur superficie moyenne est de 10 cm sur 20 cm (200 cm²). Puisqu'une peau de mouton couvre environ 6.500 cm², moins de 500 bêtes suffisent pour fabriquer l'ensemble de ces actes³⁷. C'est bien peu. Tout comme le personnel monopolisé pour leur rédaction. En effet, si un scribe est capable d'écrire une quinzaine d'actes par jour, trois d'entre eux au

d'erreur d'environ 5 %. Curieusement, bien que d'un emploi répandu, cette mesure est absente de Horace DOURSTHER, *Dictionnaire universel des poids et mesures anciens et modernes, contenant des tables des monnaies de tous les pays*, Bruxelles, 1840.

³⁶ Cette constatation nous force évidemment à réfléchir sur les fondements de la diplomatique. En effet, si tous les actes authentiques sont des faux, qu'en est-il des faux ? Sommes-nous en présence de faux faux ? Ce qui, contrairement à la logique mathématique, n'en fait évidemment pas des vrais ! Il semblerait donc que tous les actes, authentiques ou non, soient tous des faux... Laissons les diplomatistes méditer cette choquante vérité.

³⁷ $(14.000 \times 200) / 6.500 = 431$.

travail pendant trois ans suffisent pour rédiger l'ensemble des chartes³⁸. Si nous additionnons à cela les actes des abbayes, des villes brabançonnnes, les comptes généraux comme particuliers, en registre comme en rouleaux, ainsi que les manuscrits divers, le nombre de documents augmente, mais de manière très raisonnable. Nous ne sommes pas en présence d'un holocauste animalier et nous ne devons pas imaginer des régiments de copistes pour les produire. Une vingtaine de personnes est capable d'en rédiger plus de 100.000³⁹. Si nous ajoutons à cela les destructions (réelles, programmées ou fictives) des dépôts d'archives⁴⁰, il devient facile de créer une histoire locale s'étendant sur plusieurs siècles sans forger un grand nombre de documents !

Nos falsificateurs ont commis suffisamment d'erreurs pour que nous puissions comprendre comment la supercherie a été organisée. D'autres maladresses nous permettent même de

découvrir une partie de la véritable histoire du Brabant. Présentons rapidement le plus important épisode de celle-ci. Nos lecteurs auront probablement deviné que nous pensons à la conquête du Japon. Plusieurs indices nous permettent de reconstituer cet exploit peu connu. Tout d'abord, nous savons que le nom gaulois de la Sambre est *Samara* qui signifie "tranquille"⁴¹. Ensuite, nous pouvons affirmer que Godefroid (I^{er}) le Barbu (r. 1095-1139) s'est rendu auprès de Gengis Khan (1155/1162-1227)⁴². Enfin, nous savons que les Mongols ont par deux fois débarqué au Japon (1274 et 1281)⁴³. Ces derniers événements ont radicalement transformé la classe des guerriers⁴⁴. Tout s'explique. Un vassal du Czar, passé dans l'histoire "officielle" sous le nom de Godefroid le Barbu, rassemble des mercenaires pour accompagner la Horde dans ses guerres de conquête du XIII^e ou du XIV^e siècle⁴⁵. Après s'être distingués au combat, ses

³⁸ 15 x 3 x 365 = 16.425.

³⁹ 15 x 20 x 365 = 109.500.

⁴⁰ Les guerres de religions, le bombardement de la ville de Bruxelles (1695), la première et la seconde guerre mondiale ont été très pratiques de ce point de vue. Posons donc cette grave question : parmi toutes les explications avancées pour justifier l'existence de la guerre, la plus sérieuse ne serait-elle pas celle qui montre que les conflits armés sont le meilleur moyen de détruire les dépôts d'archives ?

⁴¹ Charles ROSTAING, *Les Noms de lieux*, Paris, 1945, p. 114.

⁴² David GUILARDIAN et Serge BOFFA, "La jeunesse de Godefroid le Barbu, comte de Louvain (c. 1100), d'après la *Brabantiae Historia Diplomatica* de Pierre a Thymo (XV^e

siècle)", in *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 165, 1999, pp. 185-241, spéc. pp. 191-192, 200.

⁴³ Stephen TURNBULL, *The Mongol Invasions of Japan 1274 and 1281*, Oxford, 2010.

⁴⁴ William Wayne FARRIS, *Heavenly Warriors, The Evolution of Japan's Military 500-1300*, Cambridge, 1992, pp. 328-335.

⁴⁵ Les mercenaires dit "Brabançons", qui provenaient en fait de plusieurs régions des Pays-Bas méridionaux, avaient la réputation d'être de terribles combattants. (Sergio BOFFA, "Note sur les mercenaires appelés "Brabançons" aux ordres de Renaud de Dammartin et leur tactique défensive à la bataille de Bouvines (1214)", in *Revue du Nord*, à paraître).

hommes ont eu le droit d'occuper le Japon. Ils entreront dans l'histoire sous le nom de Samourais, un dérivé de *Samara*...

Bien que nous ayons relevé quelques incohérences dans l'histoire "officielle" du duché de Brabant, ce qui nous a permis de révéler la grande supercherie, nous devons reconnaître que la fable qui nous a été offerte est d'une très grande vraisemblance. Pour atteindre ce degré de cohérence, il devait exister un maître d'œuvre, un génie capable de concevoir cette histoire fabuleuse du Brabant et de superviser la production des archives destinées à lui

donner du crédit. Le personnage mérite notre respect. Mais comment ne pas lui en vouloir ? Comment lui pardonner d'avoir décidé que Jeanne de Brabant ne pourrait pas avoir d'enfant ? Comment oublier qu'il a conduit Antoine de Bourgogne à l'abattoir ? Comment l'excuser d'avoir imaginé le meurtre de Philippe de Saint-Pol par Philippe le Bon ? ⁴⁶ Puisqu'il était question de réécrire le passé du Brabant, n'aurait-il pas pu imaginer une meilleure fin à cette histoire ?

S. B.



Ill. 5. Prototype du "gâteau de l'infini" développé par A.T. Fomenko (voir ill. 1)

⁴⁶ Certains historiens désirent rebaptiser Charles le Téméraire en Charles le Hardi (Jean-Marie CAUCHIES, *Louis XI et Charles le Hardi, De Péronne à Nancy (1468-1477) : le conflit*, Bruxelles, 1996). Cette soif de justice

devrait nous pousser à donner à l'infâme Philippe le Bon un qualificatif bien plus représentatif de sa véritable nature (Philippe le Mauvais) ... et cela même si nous sommes en présence d'un personnage fictif !

Acquisitions de la Bibliothèque du Musée entre le 1 avril 2016 et le 15 mars 2017

Cette liste reprend les nouvelles acquisitions. Si l'un de ces ouvrages vous intéresse, n'hésitez pas à venir le consulter pendant les heures d'ouverture de la Bibliothèque du Musée.

AIGRAIN René, GODDING Robert. *L'hagiographie : ses sources, ses méthodes, son histoire*. Bruxelles, Société des Bollandistes, 2000 ; un vol. 25 cm, 539 p.

BONNIER Bernadette, LEBLANC, Véronique, BONATO Stéphanie. *Les lieux de santé en Wallonie du XI^e au XX^e siècle*. Namur, Institut du Patrimoine Wallon, 2016 ; un vol. 24 cm, 56 p., ill. (LES CARNETS DU PATRIMOINE ; 134).

BOUSMAR Eric, DESMETTE Philippe, SIMON Nicolas, éd. *Légiférer, gouverner et juger. Mélanges d'histoire du droit et des institutions (IX^e - XXI^e siècle) offerts à Jean-Marie Cauchies à l'occasion de ses 65 ans*. Bruxelles, Université Saint-Louis, 2016 ; un vol. 23 cm, 554 p. (HISTOIRE ; 144).

BUFFARD François. *Petite histoire de l'horlogerie comtoise*. Morez, Association Horlogerie Comtoise, 2010 ; un vol. 18 cm, 36 p., ill.

CASPERS Christine, FOCANT Guy. *La route des cathédrales, collégiales et basiliques en Wallonie*. Namur, Institut du Patrimoine Wallon, 2016 ; un vol. 23 cm, 284 p., ill. (ITINÉRAIRES DU PATRIMOINE WALLON ; 9).

CASSARD Jean-Christophe, BIGET Jean-Louis. *L'âge d'or capétien 1180-1328*. Paris, Belin, 2014 ; un vol. 20 cm, 776 p., ill. (HISTOIRE DE FRANCE).

CROMBIE Laura. *Archery and Crossbow Guilds in Medieval Flanders 1300-1500*. Woodbridge, The Boydell Press, 2016 ; un vol. 24 cm, 259 p., ill.

DAUBECHIES Anne, PERRIN Gilbert. *Dictionnaire du patrimoine ferroviaire*. Namur, Institut du Patrimoine Wallon, 2013 ; un vol. 26 cm, 114 p., ill. (LES DOSSIERS DE L'IPW ; 12).

DELCOR Frédéric, éd. *Trésors classés en Fédération Wallonie-Bruxelles, vol. 1 et 2*. Bruxelles, Fédération Wallonie-Bruxelles, 2015 ; deux vol. 23 cm, 336 p.-31 p., ill. (PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ; 1, 2).

DEMANET Jean-Claude, VILVORDER Fabienne, et al., éd. *Liberchies VI, vicus gallo-romain : zone d'habitat dans le quartier ouest. Fouilles de Pro Geminiaco*

(1995-2007). Louvain-la-Neuve, Centre de recherches d'archéologie nationale, 2015 ; un vol. 26 cm, 569 p., ill., cartes (COLLECTION D'ARCHÉOLOGIE JOSEPH MERTENS ; XVI).

DEMOULIN Bruno, éd. *Histoire culturelle de la Wallonie*. Bruxelles, Fonds Mercator, 2012 ; un vol. 31 cm, 399 p., ill.

DEPAUW Claude, DESMETTE Philippe, HONNORÉ Laurent, MAILLARD-LUYPAERT Monique. *Hainaut. La terre et les hommes. Mélanges offerts à Jean-Marie Cauchies par Hannonia à l'occasion de son soixante-cinquième anniversaire*. Mons, Hannonia, 2016 ; un vol. 24 cm, 664 p., ill (ANALECTES D'HISTOIRE DU HAINAUT ; XV).

DE TOURS Grégoire, LATOUCHE Robert. *Histoire des Francs*. Paris, Les Belles Lettres, 2005 ; un vol. 20 cm, 354 p. (LES CLASSIQUES DE L'HISTOIRE DE FRANCE AU MOYEN ÂGE).

FERY Joël. *Les fermes de Baulers*. Nivelles, Du côté des champs, 2015 ; un vol. 30 cm, 320 p., ill.

FRUGONI Chiara, D'AZAY Lucien. *Le Moyen Âge par ses images*. Paris, Les Belles Lettres, 2015 ; un vol. 22 cm, 388 p., ill. (HISTOIRE ; 130).

GIGANTE Elisabetta. *L'art du portrait, histoire, évolution et technique*. Paris, Fernand Hazan, 2012 ; un vol. 20 cm, 333 p., ill. (CLÉS ET REPÈRES).

GUENÉE Bernard. *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*. Paris, Aubier, 2011 ; un vol. 22 cm, 475 p. (COLLECTION HISTORIQUE).

GUENÉE Bernard. *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles : les états*. Paris, Presses Universitaires de France, 1971 ; un vol. 339 p. (NOUVELLE CLIO ; 22).

HAECK Aimé. *De Brabantse kleine denieren van de dertiende eeuw*. Chez l'auteur, 2016 ; un vol. 25 cm, 272 p., ill.

HANGGI Anton, SCHÖNHERR Alfons eds. *Sacramentarium Rhenaugiense, Handschrift Rh 30 der Zentralbibliothek Zürich*. Freiburg, Universitätsverlag, 1970 ; un vol. 26 cm, XVI-431 p., ill. (SPICILEGIUM FRIBURGENSE ; 15).

ILSINK Matthijs, KOLDEWEIJ Jos, SPRONK Ron, éd. *Jérôme Bosch, peintre et dessinateur. Catalogue raisonné*. Arles, Actes sud, 2016 ; un vol. 33 cm, 607 p., ill.

ISAÏA Marie-Céline. *Histoire des Carolingiens VIII^e - X^e siècle*. Paris, Éditions Points, 2014 ; un vol. 18 cm, 442 p. (HISTOIRE ; 487).

JADOULLE Jean-Louis. *Faire apprendre l'histoire, pratiques et fondements d'une didactique de l'enquête en classe du secondaire*. Namur, Érasme, 2015 ; un vol. 24 cm, 463 p.

KREIS Emmanuel. *Les puissances de l'ombre. La théorie du complot dans les textes*. Paris, Centre National de Recherche Scientifique, 2012 ; un vol. 18 cm, 309 p. (BIBLIS).

KRUSCH Bruno, LEBECQ, Stéphane. *La geste des rois francs = Liber historiae francorum*. Paris, Les Belles Lettres, 2015 ; un vol. 20 cm, XCII-194 p. (LES CLASSIQUES DE L'HISTOIRE AU MOYEN ÂGE ; 54).

LAOUREUX Denis, éd. *Femmes artistes. Les peintresses en Belgique (1880-1914)*. Namur, Musée provincial Félicien Rops ; Milan, Silvana Editoriale, 2016 ; un vol. 28 cm, 147 p., ill.

LEMAS Nicolas. *Les Mérovingiens, société, pouvoir, politique 451-751*. Paris, Armand Colin, 2016 ; un vol. 21 cm, 253 p. (CURSUS).

MANDRELLA David, FOUCART Jacques. *Jacob van Loo 1614-1670*. Paris, Arthena, 2011 ; un vol. 33 cm, 285 p., ill.

MONNET Pierre, GROË Rolf, KINTZINGER Martin, ZEY Claudia, et al. *Bouvines 1214-2014 : histoire et mémoire d'une bataille : approches et comparaisons franco-allemandes = eine Schlacht zwischen Geschichte und Erinnerung : deutsch-französische Ansätze und Vergleiche*. Bochum, Verlag Dr. Dieter Winkler, 2016 ; un vol. 24 cm, 170 p.

MONNET Pierre, SCHMITT Jean-Claude. *Vie de Charles IV de Luxembourg*. Paris, Les Belles Lettres, 2010 ; un vol. 20 cm, XCVII-182 p., ill. (LES CLASSIQUES DE L'HISTOIRE AU MOYEN ÂGE ; 49).

PAÏN Silvia. *Manuel de gestion du mobilier archéologique, méthodologie et pratiques*. Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 2015 ; un vol 30 cm, 233 p., ill. (DOCUMENTS D'ARCHÉOLOGIE FRANÇAISE ; 109).

PIELTAIN Luc, éd. *Elles 1400*. Nivelles, Xpresseo, 2016 ; un vol. 27 cm, n. p., ill.

SETTIPANI Christian. *Les ancêtres de Charlemagne. Les 2048 quartiers du premier empereur franc*. S.l., K.S.B. Keats-Rohan, 2015, 2^e éd. rev. et corr. ; un vol. 24 cm, 347 p. (PROSOPOGRAPHIA ET GENEALOGICA ; 16).

TAGUIEFF Pierre-André. *Court traité de complotologie. Suivi de Le complot judéo-maçonnique : fabrication d'un mythe apocalyptique moderne*. Paris, Fayard, 2013 ; un vol. 24 cm, 435 p.

TANNEBERGER Tobias. *Vom Paradies über Troja nach Brabant. Die Genealogia principum Tungro-Brabantinorum zwischen Fiktion und Akzeptanz*. Münster, Lit, 2012 ; un vol. 24 cm, 217 p. (VITA CURIALIS ; Bd 3).

TOUSSAINT Jacques. *Le sculpteur Jean Willame (1932 - 2014), entre sacré et profane*. Namur, Art et Héritance, 2016 ; un vol. 31 cm, 64 p., ill. (MONOGRAPHIES ; 1).

TOYNBEE Arnold J., CAPLAN Jane, ARON Raymond. *L'histoire*. Paris, Payot et Rivages, 1996 ; un vol. 23 cm, 687 p., ill.

Stéphanie Vanosbeeck
Bibliothécaire du Musée

